



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Baerenthal, le 17 novembre 2025

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

MARDI 25 NOVEMBRE 2025 A 19h00

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/09/2025

2) AFFAIRES FINANCIERES

- A) Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche
- B) Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal
- C) Apurement d'un débet de régisseur de 2011
- D) Participation financière de la Commune pour enlèvement de nids de frelons asiatiques

3) AFFAIRES FONCIERES

- A) Demande d'acquisition d'une parcelle communale par un particulier
Lieudit Buchthal - Section 2 n° 334 – demande de certificat d'urbanisme préalable
- B) Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe

- C) Convention d'occupation à titre précaire de parcelles du domaine privé communal situé au lieudit Reppertshald – Section 3 n° 495, 498, 500 et 502
- D) Lancement d'une procédure de biens sans maître
- E) Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 1 n° 200 rue de la Fontaine
- F) Régularisation foncière Rue de la Fontaine

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

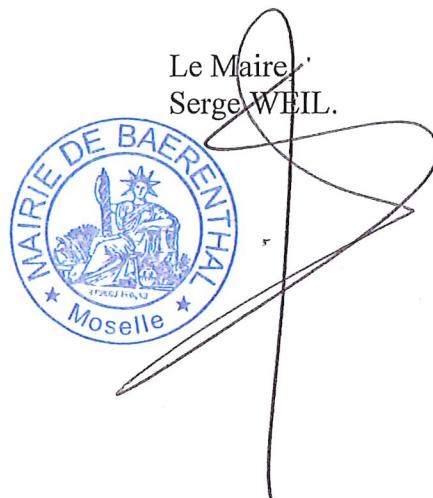
- A) Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle pour la période 2026-2030
- B) Avis sur la procédure d'obtention du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) engagée par le SDEA
- C) Information sur les décisions du Maire

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- B) Création de deux postes d'agents recenseurs

5) DIVERS

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.



PROCURATION

Nom Prénom MORSAC Christian

Fonction Adjoint au Maire

Donne pouvoir à Martin Ziegler

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal

se tenant le ... mardi 25 - 11 - 2021

A Baerenthal le 29 - 10 - 2021

(Signature)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER, Cédric WOLF

Absents excusés : 1

MM. et Mme : M. Christian CROPSAL

Absents : 0

Procurations : 1

M. Christian CROPSAL à Mme Martine ZUGMEYER

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance Julie CHARPENTIER, conseillère municipale (article L2541-6 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/09/2025

2) AFFAIRES FINANCIERES

- A) Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche
- B) Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal
- C) Apurement d'un débet de régisseur de 2011
- D) Participation financière de la Commune pour enlèvement de nids de frelons asiatiques

3) AFFAIRES FONCIERES

- A) Demande d'acquisition d'une parcelle communale par un particulier
Lieu dit Buchthal - Section 2 n° 334 – demande de certificat d'urbanisme préalable
- B) Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe
- C) Convention d'occupation à titre précaire de parcelles du domaine privé communal situé au lieu dit Reppertshald – Section 3 n° 495, 498, 500 et 502

- D) Lancement d'une procédure de biens sans maître
- E) Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 1 n° 200 rue de la Fontaine
- F) Régularisation foncière Rue de la Fontaine

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A) Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle pour la période 2026-2030
- B) Avis sur la procédure d'obtention du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) engagée par le SDEA
- C) Information sur les décisions du Maire

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- B) Création de deux postes d'agents recenseurs

5) DIVERS

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

60-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 02/09/2025

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 n'appelle pas d'observation. Il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

61-2025 Demande de subvention de l'Amicale des secrétaires de mairie du Pays de Bitche

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention émanant de l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche.

Cette association regroupe les secrétaires de mairie et les personnels administratifs des communes et a pour principale vocation d'organiser des rencontres hors cadre professionnel leur permettant de partager leurs expériences professionnelles et d'échanger au sujet des problématiques liées à leur métier.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les 2 personnels administratifs de la Commune n'adhèrent plus à cette Amicale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention de l'Amicale des Secrétaire de Mairie du Pays de Bitche.

Monsieur Samuel BRUCKER étant directement concerné par le point suivant, il quitte la salle à 19h03

62-2025 Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal a adressé un courrier en mairie afin de solliciter une subvention d'un montant de 799.71 € pour l'année 2025.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'assurance des membres de l'Amicale originaires de Baerenthal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après avoir pris connaissance de la liste des sapeurs-pompiers actifs et anciens sapeurs-pompiers de Baerenthal (22 personnes), membres de l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Samuel BRUCKER, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 799.71 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal au titre de l'année 2025

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 65748.

Monsieur Samuel BRUCKER rejoint à nouveau la réunion à l'issue des débats concernant la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

63-2025 Apurement d'un débet de régisseur de 2011

Le Maire indique à l'assemblée que le trésorier de la Commune a constaté un solde débiteur sur la balance d'entrée du camping en 2011 sur le compte 429 (déficit et débet des comptables et régisseurs).

Un débet de régisseur est une somme qui reste due après l'arrêté d'un compte.

En effet, cette somme a été inscrite au compte 429 suite à un détournement de fonds d'un régisseur à la fin des années 2000.

En parallèle, un titre de recettes avait été émis à l'encontre de cette personne, ce qui a causé un doublon.

En effet, aucun titre de recettes n'aurait dû être émis.

La somme due a bien été versée par l'intéressée et le titre de recettes était soldé au 31/12/2018.

Cependant, le compte 429 reste toujours débiteur de 4.917,07 € et la trésorerie demande à présent à la Commune de régulariser la situation.

Le Maire propose à l'assemblée de solder ce compte pour régulariser la situation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solder le compte 429

CHARGE le Maire d'émettre le mandat d'ordre mixte correspondant à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) pour un montant de 4.917,07 €.

64-2025 Participation financière de la commune pour enlèvements de nids de frelons asiatiques

Le Maire indique que le caractère invasif et nuisible du frelon asiatique est confirmé par un arrêté ministériel depuis décembre 2012. Il est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique Apis Mellifera sur tout le territoire français.

Le code rural et de la pêche maritime, dans son article L201-1, ordonnance 2011-862, stipule que des dangers sanitaires de deuxième catégorie sont les dangers sanitaires pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans des conditions prévues à l'article L201-12.

Le frelon asiatique est classé au niveau européen et national en tant qu'espèce exotique envahissante.

Il a été constaté la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune.

Aucune obligation d'enlèvement des nids n'existe à ce jour, cependant, au vu du danger sanitaire que ces frelons représentent, tant pour la biodiversité que pour la santé humaine, il est proposé à l'assemblée de participer financièrement aux destructions de nids de frelons asiatiques par les propriétaires privés, ce afin d'encourager la destruction systématique des nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de cette participation financière communale, sur son montant ainsi que sur les conditions de versement de cette aide.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de mettre en place une participation financière pour enlèvements de nids de frelons asiatiques par les particuliers et convient que cette participation financière ne concerne que les frelons asiatiques (les autres espèces telles les guêpes et frelons européen sont exclues de ce dispositif)
- de fixer la participation à 50 € pour la destruction d'un nid
- de valider les modalités de versement de l'aide suivantes :
 - * information préalable de la Commune sur la présence d'un nid sur un terrain privé situé sur le territoire communal
 - * présentation d'une facture attestant de la destruction d'un nid de frelons asiatiques établie par un professionnel agréé au nom du propriétaire ou ayant-droit privé
 - * fourniture d'un relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide
- d'autoriser le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget 2025
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices suivants
- de revoir les modalités en cas de mise en place d'autres aides départementales ou intercommunales.

65-2025 Demande d'acquisition d'une parcelle communale par un particulier
Lieudit Buchthal – Section 2 n° 334 – demande de certificat d'urbanisme préalable

Le Maire informe l'assemblée qu'un particulier a contacté la mairie pour proposer d'acquérir une parcelle communale dont il est riverain.

Le parcelle en question se situe dans la rue du Buchthal et est cadastrée comme suit :

Section 2 n° 334 – Lieudit Buchthal – d'une contenance de 19,09 ares.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel pour vérifier la constructibilité de cette parcelle avant de prendre toute décision concernant la vente de ce terrain.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer cette demande au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du plan de ladite parcelle et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Maire à déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnels pour la parcelle communale suivante :

Rue du Buchthal – Section 2 n° 334 d'une contenance de 19,09 ares

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

66-2025 Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir été sollicité par le Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe se situant 2 place Robert Schuman à BAERENTHAL.

En effet, ils souhaitent procéder à un échange de parcelles avec la Commune, leur objectif étant d'acquérir les espaces jouxtant leurs infrastructures afin d'unifier leur propriété foncière et faciliter la gestion de leur emprise foncière.

Monsieur le Maire présente la liste des parcelles ainsi que les plans des parcelles que le Centre de Jeunesse propose d'échanger.

Parcelles communales que le Centre de Jeunesse souhaite acquérir		Parcelles proposées à la Commune en échange	
<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface en m²</i>
Section 5 n° 227	1591	Section 5 n° 353	1954
Section 5 n° 544	645	Section 5 n° 368	3573
Section 5 n° 245	947	Section 5 n° 629	2150
Section 5 n° 731	212		
Section 5 n° 737	184		
Section 5 n° 204	367		
Section 5 n° 221	642		
Section 5 n° 282	1424		
Section 5 n° 278	551		
Surface totale	6533	Surface totale	7677

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet échange de parcelles qui ne donnerait pas lieu à versement de soulte, ainsi que sur la prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un échange de parcelles avec Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe situé 2 place Robert Schuman 57230 BAERENTHAL comme indiqué dans le tableau ci-dessus

DECIDE que l'échange se fera à l'Euro Symbolique.

CHARGE le Maire de transmettre le dossier au Notaire,

PREND NOTE que les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront supportés en totalité par le Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document afférent à cet échange.

67-2025 Convention d'occupation à titre précaire de parcelles du domaine privé communal situées au lieudit « Reppertshald » - Section 3 n° 495, 498, 500 et 502

Monsieur le Maire expose :

domicilié . BAERENTHAL, a émis le souhait de pouvoir louer des parcelles du domaine privé communal se situant au lieudit Reppertshald et cadastrées Section 3 n° 495, 498, 500 et 502.

En effet, souhaite utiliser ces parcelles comme terrain d'entraînement (de type agility – obéissance) pour ses propres chiens (2 ou 3 chiens au maximum).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer ces parcelles par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande et, le cas échéant, à définir les modalités de mise à disposition de ces terrains communaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De donner une suite favorable à la demande mise à disposition des parcelles cadastrées Section 3 n° 495, 498, 500 et 502 formulée par

- que cette mise à disposition se fera sous forme de convention d'occupation à titre précaire et révocable

- de fixer les modalités financières comme suit :

* prise d'effet de la mise à disposition le 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement

* règlement par l'occupant d'une redevance semestrielle de 50 €

* gratuité des 2 premières périodes semestrielles compte-tenu de l'engagement pris par de remettre en état ces parcelles (débroussaillage, abattage et nettoyage)

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir avec

68-2025 Lancement d'une procédure de biens sans maître

Monsieur le Maire expose :

1. Que les immeubles cadastrés comme suit n'ont plus de propriétaires :

Section 5 n° 543 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 15,21 ares – Pré

Section 5 n° 815 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 10,21 ares – Terre
Section 2 n° 261 – Lieudit Buchthal – d'une contenance de 42,04 ares – Bois résineux
Section 2 n° 679 – Lieudit Schwarzerweiherberg – d'une contenance de 25,00 ares – Pré
Section 3 n° 285 – Lieudit Daxthal – d'une contenance de 26,88 ares – Pré
Section 5 n° 222 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 11,20 ares – Terre
Section 5 n° 542 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 11,51 ares – Pré
Section 5 n° 816 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 10,22 ares - Terre

2. Que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
3. Que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le Maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge du tribunal judiciaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 713 du code civil qui dispose que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (...)* »,

Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui disposent que « *Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal judiciaire, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil* »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait du livre foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL à procéder à l'enquête préalable dans le cadre de la procédure des biens sans maître, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil ci-après désignés :

Section 5 n° 543 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 15,21 ares – Pré

Section 5 n° 815 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 10,21 ares – Terre
Inscrits au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL, feuillet ouvert au nom de Mme GEISSLER Elisabeth épouse MOURTON

Section 2 n° 261 – Lieudit Buchthal – d'une contenance de 42,04 ares – Bois résineux
Section 2 n° 679 – Lieudit Schwarzerweiherberg – d'une contenance de 25,00 ares – Pré
Section 3 n° 285 – Lieudit Daxthal – d'une contenance de 26,88 ares – Pré
Section 5 n° 222 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 11,20 ares – Terre
Section 5 n° 542 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 11,51 ares – Pré
Section 5 n° 816 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 10,22 ares - Terre
Inscrits au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL, feuillet au nom de MOURTON Louis.

69-2025 Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 1 n° 200 – Rue de la Fontaine

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu un courrier des propriétaires de la maison sise rue de la Fontaine à BAERENTHAL.

Aussi, ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section 1 n° 200 se situant rue de la Fontaine. Cette parcelle appartient à la Commune depuis début 2025 suite à l'achèvement d'une procédure d'acquisition de biens sans maître.

Une partie de cette parcelle est d'ores et déjà utilisée comme voie d'accès à leur propriété, et ce depuis le début des années 1980.

Cette vente représenterait une régularisation de la situation réelle sur le terrain.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette vente et à autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de cette partie de parcelle.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des plans et de la situation de ce terrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le principe de la vente de cette partie de parcelle au prix de 7,62 € / m²

CHARGE le Maire de faire arpenter cette parcelle pour isoler la partie utilisée comme accès à la propriété rue de la Fontaine 57230 BAERENTHAL

PREND NOTE que les frais d'arpentage seront à la charge de comme indiqué dans leur courrier.

70-2025 Régularisation foncière rue de la Fontaine

Tous les éléments n'ayant pas été réceptionnés en mairie, le point est reporté à une séance ultérieure.

71-2025 Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité
- l'accès aux droits
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
- Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale de Allocations Familiales,

- Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Pays de Bitche 2021-2025,
- Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,
- Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

DECIDE d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document y afférent.

72-2025 Avis sur la procédure d'obtention du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) engagée par le SDEA

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune de BAERENTHAL, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Considérant que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin,

Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval,

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'assemblée générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission de planification mandatée par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des commissions locales de l'eau concernées,

Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation du périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'assemblée générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné,

Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires,

Considérant que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres,

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article L213-12,

VU la délibération de l'assemblée générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB,

VU l'avis favorable de la commission de planification, mandatée par le comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter,

VU la délibération de l'assemblée générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés du SDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

PREND ACTE des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire,

APPROUVE les statuts modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

73-2025 Information sur les décisions du Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 12 avril 2022) :

Décision n° 2025-DEC-0007 : Achat de buts de football enfants pour le stade municipal
Décision n° 2025-DEC-0008 : Prestation de marquage routier dans la commune
Décision n° 2025-DEC-0009 : Mise en place d'un nouveau système de téléphonie
Décision n° 2025-DEC-0010 : Acquisition d'un nouveau véhicule
Décision n° 2025-DEC-0011 : Remplacement du coffret électrique des cloches de l'église protestante

Le Maire informe également l'assemblée de la décision de virement de crédits prise en application des délibérations n° 34-2024 (vote du budget) et 36-2024 (fongibilité des crédits) ainsi que de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

Décision de virement de crédits n° 2025-VC-0001 :

<i>Dépenses d'investissement</i>			
Opération	Article	Libellé	Crédits
1010 Acquisitions Foncières	2111	Terrains nus	- 5 000,00
1043 – Réfection Digue	212	Agencement et aménagement de terrains	- 10 000,00
1003 – Véhicules	2182	Matériel de transport	+ 12 000,00
1005 – Matériel Outilage Mobilier	2184	Matériel de bureau et mobilier	+ 2 000,00
1005 – Matériel Outilage Mobilier	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000,00
TOTAL			0,00

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal.

74-2025 Crédit d'un emploi d'adjoint administratif

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ de l'agent actuellement en place à l'Agence Postale Communale prévu le 31 mars 2026, il convient de recruter un nouvel agent pour occuper ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 15/35^e pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 3^o du code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35h00
Administratif	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35h00
Administratif	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0	1	15h00
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	2	2	35h00
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	1	5,5h/35h

D'INSCRIRE au budget de l'exercice 2026 les crédits correspondants.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion.

75-2025 Cr éation de deux postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le prochain recensement de la population de BAERENTHAL se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Il appartient à la Commune de se charger du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Pour assurer l'organisation matérielle de cette enquête de recensement, la Commune percevra une dotation spécifique forfaitaire versée par l'Etat. Pour cette campagne 2026, la dotation s'élèvera à 1.537,00 €.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est librement déterminé par la Commune. Ce montant peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Afin de garantir la bonne marche de ces opérations de recensement de la population, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'agents recenseurs considérant que le territoire communal est divisé en deux districts.

Il est également proposé au conseil municipal de recruter ces agents en contrat à durée déterminée de droit public dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique.

L'assemblée est également invitée à fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de l'année 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter, par contrat visé à l'article L332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique, deux agents recenseurs pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement 2026.

- De fixer l'indice de rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367, indice majoré 366, sur la base de 85/151.67^e. Cette rémunération sera versée à l'occasion de la paie du mois de février 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne le résultat de la saison 2025 de pêche à l'étang du Schmalenthalerweiher.

COMMUNE DE BAERENTHAL
RECETTES PECHE
synthèse année 2025

LIBELLES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANTS TTC
CARTES JOURNALIERES Espèces			0.00 €
CARTES JOURNALIERES CB			0.00 €
Total cartes journalières	1366	8.00 €	10 928.00 €
CARTES ANNUELLES			
Carte annuelle "adulte"	78	75.00 €	5 850.00 €
Carte annuelle "enfant"	10	35.00 €	350.00 €
Carte annuelle "pêche de nuit"	25	35.00 €	875.00 €
Carte mensuelle	0	30.00 €	0.00 €
Carte hebdomadaire	2	20.00 €	40.00 €
TOTAL GENERAL DES ENCAISSEMENTS			18 043.00 €

DEPENSES PECHE

LIBELLES	MONTANTS TTC
Alevinage mars 2025 (Pisciculture Reutenaer)	712.13 €
Alevinage août 2025 (Pisciculture Reutenaer)	712.13 €
Alevinage octobre 2025 (Pisciculture Reutenaer)	408.81 €
Alevinage novembre 2025 (Pisciculture Reutenaer)	3 629.20 €
maintenance et réparation horodateur	1 332.48 €
Indemnités gardes-pêche	2 134.28 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8 929.03 €
RESULTAT EXCEDENT 2025	9 113.97 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h57.

N° d'ordre des délibérations :

- 60-2025 Adoption du Procès-verbal de la séance du 02/09/2025
61-2025 Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche
62-2025 Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal
63-2025 Apurement d'un débet de régisseur de 2011
64-2025 Participation financière de la Commune pour enlèvement de nids de frelons asiatiques
65-2025 Demande d'acquisition d'une parcelle communale par un particulier
Lieuudit Buchthal - Section 2 n° 334 – demande de certificat d'urbanisme préalable
66-2025 Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe
67-2025 Convention d'occupation à titre précaire de parcelles du domaine privé communal situé au lieudit Reppertshald – Section 3 n° 495, 498, 500 et 502
68-2025 Lancement d'une procédure de biens sans maître
69-2025 Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 1 n° 200 rue de la Fontaine
70-2025 Régularisation foncière Rue de la Fontaine
71-2025 Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle pour la période 2026-2030
72-2025 Avis sur la procédure d'obtention du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) engagée par le SDEA
73-2025 Information sur les décisions du Maire
74-2025 Crédit d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
75-2025 Crédit de deux postes d'agents recenseurs

Liste des membres présents à la séance du 25 novembre 2025 :

Monsieur Serge WEIL
Monsieur Samuel BRUCKER
Monsieur Freddy HOEHR
Monsieur Serge DEVIN
Monsieur Vincent GUEHL
Madame Martine BLANALT

Madame Martine ZUGMEYER
Madame Nicole SCHUBEL
Monsieur Cédric WOLF
Madame Catherine KOSCHER
Monsieur Pierre BRUNNER
Madame Julie CHARPENTIER

Le Maire
Serge WEIL

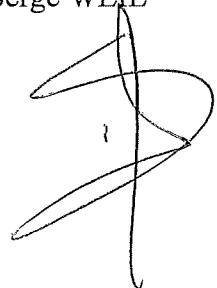
La secrétaire de séance,
Julie CHARPENTIER.

COMMUNE DE BAERENTHAL

CONSEIL MUNICIPAL

Tableau de présence des conseillers municipaux
A la séance ordinaire du 25 novembre 2025 à 19h

Serge WEIL



Christian CROPSAL



Catherine KOSCHER



Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Martine BLANALT



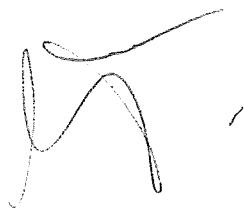
Pierre BRUNNER



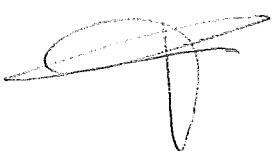
Julie CHARPENTIER



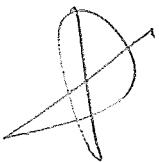
Cédric WOLF



Vincent GUEHL



Freddy HOEHR



Nicole SCHUBEL



Martine ZUGMEYER





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2025-DEC-0007

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACHAT DE BUTS DE FOOTBALL ENFANTS

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

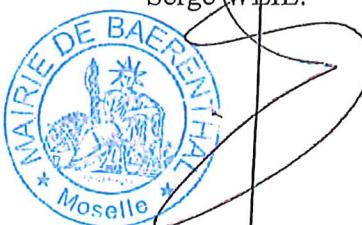
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de faire l'acquisition de buts de football enfants pour équiper le stade municipal

DECIDONS

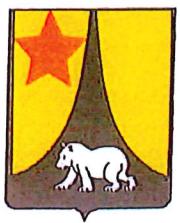
- De passer commande pour le l'acquisition de buts de foot U9 auprès de la société BUTDEFOOT.FR – SARL LB82 de Vigneux de Bretagne (44) pour un montant de 954,00 € TTC.

Baerenthal, le 17 novembre 2025.

Le Maire,
Serge WEIL.



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_073_2025-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2025-DEC-0008

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESTATION DE MARQUAGE ROUTIER DANS LA COMMUNE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de refaire les marquages routiers dans toute la Commune,

DECIDONS

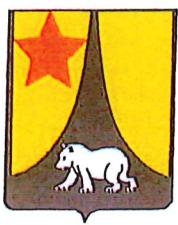
- De passer commande auprès de la société EG SIGNALISATION de Wasselonne (67) pour un montant de 6.798,00 € TTC.

Baerenthal, le 17 novembre 2025.

Le Maire,
Serge WEIL.



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_073_2025-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2025-DEC-0009

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE TELEPHONIE

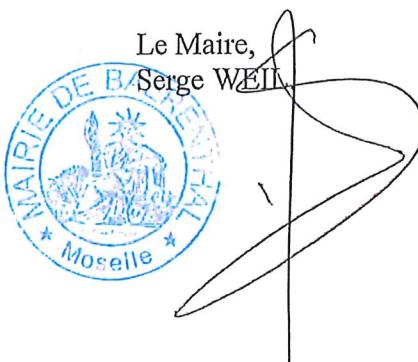
Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau système de téléphonie (mairie, poste, Foyer René Schmitt)

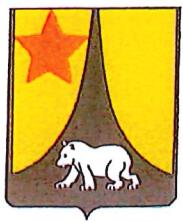
DECIDONS

- De passer commande auprès de la société DELTA-LINE de ZUTZENDORF (67) pour un montant de 2.326,45 € TTC.

Baerenthal, le 17 novembre 2025.



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_073_2025-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2025-DEC-0010

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant la nécessité de remplacer l'ancien véhicule de type Renault Kangoo du service technique,

DECIDONS

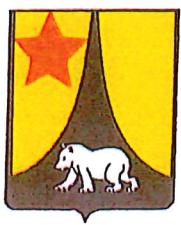
- De passer commande d'un nouveau Renault Kangoo auprès de la société PRIMOCAR de STRASBOURG (67) pour un montant de 12.577,00 € TTC.

Baerenthal, le 18 novembre 2025.

Le Maire,
Serge WEIL



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_073_2025-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2025-DEC-0011

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REEMPLACEMENT DU COFFRET ELECTRIQUE DES CLOCHES DE L'EGLISE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant la nécessité de remplacer le coffret des cloches de l'église protestante en raison de sa vétusté et pour des raisons de sécurité,

DECIDONS

- De passer commande pour le remplacement du coffret électrique des cloches de l'église protestante auprès de la société BODET Campanaire de SCHILTIGHEIM (67) pour un montant de 2.394,00 € TTC.

Baerenthal, le 24 novembre 2025.

Le Maire
Serge WEIL



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_073_2025-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

N° 2025-VC-0001

Etablie conformément aux délibérations du Conseil Municipal 19-2025 (vote du budget) et 21-2025 (fongibilité des crédits) du 7 avril 2025 portant application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 (article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 7 avril 2025 m'autorisant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits entre les chapitres-opérations suivants,

DECIDONS

- De virer les crédits comme indiqué ci-dessous :

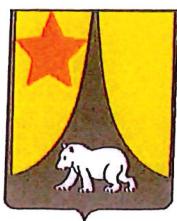
Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Crédits
1010 Acquisitions Foncières	2111	Terrains nus	- 5.000,00
1043 – Réfection Digue	212	Agencement et aménagement de terrains	- 10 000,00
1003 – Véhicules	2182	Matériel de transport	+ 12 000,00
1005 – Matériel Outilage Mobilier	2184	Matériel de bureau et mobilier	+ 2 000,00
1005 – Matériel Outilage Mobilier	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000,00
TOTAL			0,00

Baerenthal, le 14 novembre 2025.

Le Maire,
Serge WEIL.



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de reception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_073_2025-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE

La Commune de Baerenthal, représentée par M. Serge WEIL, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025,

bailleur d'une part,

ET

preneur locataire d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : mise à disposition

La Commune de Baerenthal met à disposition de , des terrains communaux situés Lieudit Reppertshald et cadastrés Section 3 n° 495, 498, 500 et 502, pour lui permettre de l'utiliser comme terrain d'entraînement pour ses chiens (agility-obéissance).

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2025 soit jusqu'au 30 novembre 2026. La convention est renouvelée tacitement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 2 : redevance d'occupation semestrielle

Pour cette occupation, le montant de la redevance semestrielle d'occupation est fixé à 50 € (cinquante Euros). Les deux premières périodes semestrielles sont gratuites en contrepartie du nettoyage des parcelles.

La redevance d'occupation est payable d'avance, à savoir pour le 5 décembre et le 5 juin, et pour la première fois à la date du 05 décembre 2026.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_067_2025-DE
A G E D I

Article 3 : mise à disposition des terrains

Les locaux seront utilisés en l'état et aucune modification ne pourra être apportée à l'aménagement intérieur sans l'autorisation du bailleur.

La Commune peut mettre fin à tout moment à cette location pour des motifs d'intérêt général.

Article 4 : engagements du preneur

Le preneur s'engage à assurer l'entretien général des parcelles qui sont mises à sa disposition.

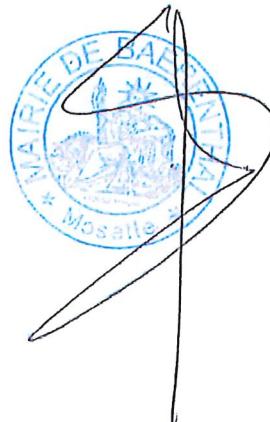
Article 5 : assurance

Le signataire du présent contrat s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, dont il fournira copie au bailleur.

Fait à Baerenthal, le 26 novembre 2025.

Le Preneur

Le Maire
S.WEIL



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
057-215700469-DE_067_2025-DE
A G E D I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025 A 16H30
AU DOME A MUTZIG

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM. 207 membres, 510 voix.

ADAM Jean (2x), ADE Bernard (3x), AFFOLTER Claude (3x), ANCEL Jean-Charles, ANDRÈS Jean-Jacques (3x), BACH Francis (3x), BALL Jean-Claude (3x), BALLIET Didier, BAMBERGER Bernard (3x), BARBIAN Claude, BARBIER Patrick (3x), BAUER Thomas (3x), BECK Daniel (3x), BENOIT Patrick (3x), BERTHOLD Denis (2x), BERTRAND Michel (2x), BETTINGER Patrick (3x), BIEHLER Jean, BIHL Pierre, BLAES Marcel (3x), BLAESSE Fabien, BOEHM Claude (3x), BOYON Benoît (3x), BRAUN Didier, BREYSACH Christophe (4x), BURRUS Daniel (3x), BURRUS Jean-Marc (2x), BURRUS Mathieu (3x), BURTIN Pierre (3x), CLAVELIN Jean-Luc, CLÉMENT Jean Guy (2x), CORNEC Jacques (3x), COURSON Olivier (3x), CUFER Daniel, DECK Patrick (2x), DETTLING Philippe (3x), DEUTSCH Laurent (3x), DIEBOLT Michel, DOLLINGER Isabelle (3x), DUPIN Dominique (3x), EBERHARDT Jacky (2x), ECKART Jean-Luc (3x), ECKLY Christophe, ENSMINGER Fabrice (3x), ERBS André (3x), ERNST Antoine, ESCHRICH Emmanuel (3x), FENDRICH Serge (3x), FILLIGER Michel, FISCHER Marie-Reine, FLUCK Emile (3x), FRANCHET Eric, FRANTZ Thierry (2x), FREUND Bernard (2x), FRIEDRICH Christophe (3x), FRITSCH Marcel (3x), GAST René (2x), GEBHARD Claude, GÉHIN Pascal, GEIST Pierre (2x), GEORGER Frédéric (3x), GERARD Daniel (3x), GILGENMANN Grégory (3x), GIRARD Bertrand (3x), GISSELBRECHT Christian, GOETTELMANN Thomas (2x), GOETZ Albert (3x), GOLM Julien (3x), GONÇALVES Alexandre (2x), GOTTRI Rémy (3x), GUIDAT Maurice (3x), HAEGELE Alain (2x), HARTMANN Jean-Philippe (2x), HAUSCHKA Philippe (3x), HECKEL Dany, HEILBRONN Jean-Paul (4x), HEIM Charles (3x), HEITMANN Léon (3x), HEITZ Denis (3x), HELBOURG-VON MOEGEN Marielle (2x), HELLER Martial, HILT Patrice (3x), HITTINGER Denis (3x), HOCH Georges (3x), HORNECKER Guy, HUSSELSTEIN Arnaud (4x), INGWILLER Bernard (3x), ISEL Roger (3x), JAEGLI Vincent (3x), JANUS Serge (3x), JEROME Alain (3x), JEUCH Eric (3x), KARL Jean-Georges (3x), KIEFFER Vincent (3x), KLEIN Jean-Marc (3x), KLEIN Michel (3x), KLIEBER Daniel (3x), KNITTEL Lorène (2x), KOENIG Jean-Marie (3x), KOENIG Roland (3x), KORNMEYER Olivier (3x), KREBS Jeannot (2x), KRENER Jean-Marc (3x), KREYER Céleste, KRIEGER Laurent (3x), KUNTZ-SARLAT Martine (3x), KURTZ Gérard, LAMBERT Claude (2x), LAMBERT Jean-Charles (3x), LANOIX Gabrielle (3x), LARDINAIS François (4x), LASTHAUS Jean-Claude (3x), LEDIG Evelyne (3x), LENGENFELDER Daniel (3x), LOM Michel, LOOS Gérard (3x), LORENTZ Michel (3x), LOTZ Suzanne (3x), LOUX Ervain Henri (3x), LUTTMANN Pierre (3x), LUTZ Germain (3x), MALICK Christiane, MANDRY Jean-Claude (3x), MATHIS André, MEYER André (3x), MEYER Camille, MEYER Jacques (3x), MEYER NÉE HERRLE Monique (3x), MICHEL Jacques (3x), MICLO Christian (2x), MICUCCI François (4x), MOSSER Mireille (3x), MUHLMANN Lucien, MULLER Régis (2x), NOE Vincent (3x), NOLTE Paul (3x), NORTH Alain (3x), OELSCHLAEGER Gabriel (3x), OST Christian, OSTER Rémy (3x), OTT Jean-Marie (3x), OTTENWAELDER Christian (3x), PANNEKOECHE Jean-Bernard (3x), PATRICIO Nelson (2x), PFLIEGERSDOERFFER Frédéric (3x), PHILIPPS Claude, POIREL Jean-Luc (3x), REGENASS Hubert (3x), REINER Denis (3x), REMY Philippe (3x), REYDEL Patrick (3x), RICHERT Théodore (3x), RIEDINGER Denis (2x), RIEGER Elisabeth (3x), RIFF Aurélien (3x), RINCKEL Alfred, ROTH Gilbert, RUXER Denis (2x), SCHAALE Thierry, SCHAEFFER Serge (3x), SCHALL Emmanuel (2x), SCHANN Gerard, SCHEIBLING Philippe (3x), SCHEYDECKER Camille (3x), SCHICKNER Barbara (2x), SCHLEISS Hervé (3x), SCHMITT Pierre, SCHORUNG Francis (3x), SCHOTT André (3x), SCHUBNEL Stephan, SCHULTZ Denis (4x), SCHWETTERLE Michèle (3x), SOHLER Jean-Marie (3x), SPIESSE Serge (3x), STADELWIESER Jean-Jacques (4x), STEGNER Helmut (3x), STEINMETZ Brigitte (2x), STEINMETZ Jean-Marc (3x), STOCK Bruno (3x), STOHR Dominique, STRUB Hubert (4x), TAESCH Jean-Joseph (2x), TERNOY Doris, THIELEN Pierre (2x), TURIN Denis (3x), ULRICH Xavier (2x), VOEGEL François (2x), VOGEL Marcel, VOLTZ Gérard (2x), WAGNER Annette (4x), WAGNER Etienne (2x), WALD Bruno (2x), WANTZ Philippe (3x), WARIN Marc (4x), WASSER Christophe (3x), WEBER Nicolas (2x), WEIGEL Jacques (2x),

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

WENDLING Jean-Marc (3x), **WERNERT** Christophe (2x), **WINLING** Nicolas, **WIRA** Michel (3x), **WOLF** Francis (3x), **WOLFARTH** Jacky (4x), **WOLFF** Bernard (3x), **WURSTEISEN** Jean-Jacques, **ZINTZ** Daniel, **ZOTTNER** Dany (2x).

Membres représentés : Mmes/MM. 247 membres, 543 voix.

ADLOFF Jacques (3x), **AMIET** Eric, **AMMERICH** Alain, **ANDREA** Charles (3x), **BAAS** Fabienne, **BACHET** Michel, **BALL** Jean-Luc (2x), **BALLEVRE** Jean-Jacques, **BARSEGHIAN** Jeanne, **BARTHELME** Bruno (4x), **BATT** Jean-Louis (3x), **BELLOTT** Frédéric (2x), **BERGER** Daniel, **BERRON** Jean-Claude (2x), **BEYEL** Gaël, **BOEHM** Jean-Claude (3x), **BOHN** Christophe (3x), **BONEL** Nicolas (3x), **BOURJAT** Françoise (3x), **BOUSCHBACHER** Sylvie, **BRICKERT** Jean-Louis (3x), **BRONN** Estelle (4x), **BRONNER** Sacha (3x), **BURG** André (3x), **BURRY** Francis (2x), **BUTSCHA** Michel (3x), **CARABIN** Bernard (2x), **CLAUDEPIERRE** Jean-Luc, **COUSIN** Isabelle (4x), **CUNTZ** Freddy (3x), **DALSTEIN** Gabriel (2x), **DAMBACH** Danielle, **DANNER** Alain, **DELATTRE** Cécile (2x), **DEMANGE** Dominique, **DEMANGE** Séverine (3x), **DESAINTQUENTIN** Philippe (3x), **DISS** Sébastien (3x), **DOEPPEN** Hans (3x), **DOLIS** Jean-Claude (3x), **DORSCHNER** Christian, **DROMSON** Frédéric (4x), **ENGEL** Gérard (3x), **ENGER** Pierre-Paul (3x), **ESCHLIMANN** Michèle, **ETTER** Daniel (3x), **ETTLINGER** Michel, **FAHRNER** Dominique (3x), **FENRICH** Guy, **FISCHER-JUNCK** Sandra (2x), **FORGIARINI** Guillaume (4x), **FOUILHAC GARY** Bernard, **FRECHARD** Jean-Luc, **FREY** Anne (2x), **FROEHЛИCH** Jacques (2x), **FUHRO** Patrick (4x), **GAESTEL** Jean-Christophe, **GANGLOFF** Christian (2x), **GAUDIN** Bertrand (3x), **GIRAUD** Philippe (2x), **GOETZ** Dominique (3x), **GOETZ** Patrick (3x), **GRAF** René (2x), **GRIMM** Joseph, **GRISE** Alain (3x), **GROSS** Pierre (2x), **GUGELMANN** Christine, **GUILLIER** Anne (3x), **GUNKEL** Alain (3x), **GUTHMULLER** Nicolas (3x), **HAHN** Laurent (3x), **HALTER** Gérard, **HEINTZ** Paul, **HELLER** Jean-Georges (2x), **HENTSCH** Bernard (2x), **HERRY** Hubert (3x), **HERZOG** Joël (3x), **HESTIN** Noëllie (2x), **HINDENNACH** Gérard (3x), **HOFFMANN** Hubert (3x), **HOFFSESS** Marc, **HOLTZINGER** Sylvain, **HOLTZSCHERER** Ernest, **HOMMEL** Laurence, **HOUVERT** Yolande, **HUCK** Benoît Jean Emile (3x), **HUMANN** Jean, **HURSTEL** Hubert (3x), **IMBS** Pia, **JACOB** Dominique (3x), **JACOBS** Bernard (3x), **JACQUES** Armand, **JACQUEY** Guy, **JAUDON** Yves (3x), **JEHL** François (2x), **JEHL** Laurent (4x), **JUNG** Clément (3x), **JUNG** Didier, **JUNG** Yves (3x), **KALTENBACH-ERNST** Nathalie (3x), **KAMMERER** Alain (3x), **KANDEL** Hubert (3x), **KANNENGIESER** Michèle, **KAFTNER** Stéphane (2x), **KESSOURI** Annie Catherine, **KLEIN** Francis (3x), **KLEIN** Hans Günter (3x), **KLEIN** Jean-Renaud (3x), **KLEIN** Yves, **KLEINMANN** Jean-Jacques (2x), **KLEITZ** Alfred (3x), **KLETHI** Eric (3x), **KLIPFEL** Aline, **KLOPPER** Bénédicte (3x), **KOBLOTH** Vincent (3x), **KOEGLER** Julien (4x), **KOEHLER** Daniel, **KOENIG** Olivier (3x), **KOEPF** Pierre (3x), **KOHLER** Christel, **KRAEMER** Serge, **KRAEMER** Sylvia (2x), **KRATZ** Lucien, **KREISS** Pierre, **KUFFLER** Sylvie (2x), **LAAS** Francis (3x), **LAVIGNE** Evelyne (3x), **LE BIAVANT-KIEFFER** Nathalie (4x), **LE SCOUZEZEC** Gildas, **LEHMANN** Marie-Paule (3x), **LEMIRE** Marcel (2x), **LERCH** Norbert (3x), **LEYDER** Charles, **LICHTEBLAU** Monique (2x), **LIENHARD** Bernard (3x), **LINDER** Bernard (3x), **LORENTZ** Alexandre, **LORENTZ** Jean-Marc, **LUDAESCHER** Christophe (3x), **MAETZ** Carine (2x), **MAHON** Jean-Marc (3x), **MAIRE** Remi, **MANGIN** Etienne (2x), **MANNS** Gérard, **MARCHAL** Dominique, **MARMILLOT** Dominique (2x), **MARTIN** Daniel (3x), **MARTIN** Jean-Bernard, **MASSON** Jean-Paul (3x), **MAURER** Pascal (2x), **MAURER** Philippe (3x), **MAZERAND** Jean-Marc, **MEHL** Raphaël (3x), **MEYER** Albert (3x), **MEYER** Bruno (3x), **MEYER** Laurence, **MEYER** Marc (2x), **MICHEL** Patrick (2x), **MICHEL** Roland (3x), **MILBACH** Yves (3x), **MOSER** Sarah (2x), **NAUDIN** Pierre, **NETZER** Jean-Lucien (2x), **NIEDERGANG** Nicolas (4x), **OBERLE** Carine (3x), **ORSONI** Jean-Paul (3x), **OURY** Nicole (3x), **PATTAR** Alain, **PAULY** David, **PFISTER** Georges (2x), **PFRIMMER** Philippe, **POTIÉ** Bertrand, **POUILLARD** Sylvie, **PREVE** Jean Paul, **PRIEUR** Bruno (3x), **REIBEL** Marc (3x), **REINNER** Eric (3x), **REINSTETTEL** Patrick, **REMPP** Jacques (3x), **RENKERT** Sophie, **REYMANN** Pierre (3x), **ROMAIN** Olivier, **ROSSI** Sébastien (3x), **ROSTOUCHER** Gilbert, **ROTH** Pierre (3x), **ROUX** Olivier (3x), **RUCH** Jean-Jacques (3x), **RUDIO** Yves, **RUMBERGER** Pascal (4x), **SAUM** Joseph (2x), **SCHAAL** René, **SCHAEFFER** Jean-Michel, **SCHALLER** Claude (3x), **SCHEIB** Esther (2x), **SCHERTZ** Christophe (3x), **SCHEUER** Tania (3x), **SCHIELIN** Jean-Christophe (2x), **SCHIMPFF** Christophe, **SCHIMPFF** Jean (2x), **SCHISSELE** Stéphan (3x), **SCHMALTZ** Isabelle (2x), **SCHMIDT** Simon (3x), **SCHMITT** Alfred (3x), **SCHMITT** Claude (3x), **SCHMITT** Elodie (3x), **SCHNEIDER** Francis (3x), **SCHNEIDER** Hervé, **SCHONSTEIN** Laurent (3x), **SCHOTT** Christian (2x), **SCHREINER** Aimé Laurent (2x), **SCHUEBER** Sébastien (4x), **SCHULER** Georges, **SCHUNCK** Jacqueline (3x), **SCHWARTZ** Pierre, **SCHWEITZER** Gérard, **SÉNÉ** Marc (3x), **SEYLLER** Olivier (3x), **SITTER** Jean-Louis (2x), **SITTER** Pierrot (3x), **SPACH** Thierry, **SPAEDIG** André, **STEINER** Augustin (3x), **STEINER** Jean-Philippe (3x), **STOLTZ** Pascal (2x), **STRAPPAGON** Serge, **STRASSER** Jean-Louis, **STUMPF** René (3x), **SUBLON** Yves, **TOUSSAINT** Jean-Luc (3x), **TRITSCHBERGER** Hervé (3x), **TYBURN** Jean-Max (2x), **UHLERICH** Marie Odile (3x), **VOEGELI** Jean-Michel (3x), **WACK** Alain (3x), **WACKER** Patrick Jean-Louis (3x), **WAHL** Bertrand (2x), **WALTER** Hubert (3x), **WASSER** Estève (3x), **WEIGEL** Jean-Bernard, **WEISS** Henri (3x), **WERNER** Philippe (2x), **WICKER** Pascal (2x), **WILLEM** Henri, **WOLFF** Jacky, **ZIMMERMANN** Jacques, **ZIMMERMANN** Virginie (3x), **ZINGRAFF** Marc.

Membres absents excusés : Mmes/MM. 392 membres, 662 voix.

ACKER Daniel (3x), AMPS Marcel, ANCEL Aurélien (2x), ANDRE Marc (2x), ANSTETT François, ANTONI Marc (3x), ANTONINI Daniel, APPEL Marie-Rose, AUGE Stéphane, BADER Camille, BASTIAN Gabriel, BAUDAILLER Bruno, BAUER Eric, BAUMANN Francis, BAUR Jacques, BECK Georges (3x), BECKER Franck, BECKER Marie Odile (2x), BEGUIN Daniel, BEHR Michel (2x), BELLO Maurice, BERGER Philippe, BIANCHIN Jean-Louis, BIEBER Rémy, BIGNON Gilles, BLEGER Mathieu, BLONDLOT Hubert, BOECKEL Peter, BOEHMLER Philippe (3x), BORNERT Julien, BOUDINET Clément, BOULALA Bruno, BOURING Hubert, BRUNTZ Guy (2x), BRUPPACHER Frédéric (2x), BUBEL Rémy (3x), BUCHMANN Andrée, BUFFA Jean-Claude, BULOU Béatrice, BUR Sonia, BURCKEL Laurent (3x), BURGER Gilbert, BURGER Martial (3x), BUSCH Patrice, CAILLARD Christian, CHABOT Antoine, CHAIGNEAU Jean-Luc, CHAMPALE-ERTLÉ Geneviève, CHRIST Fabienne (3x), CHRISTOPHE Dominique, CHUDZ Jean-Louis, CINQUALBRE Mireille, CLAVÉ Bernard, CLOG Roland (3x), CONRAD Claude (3x), CONRAD Gérard, CREMMEL Joseph (3x), CREUTZBURG Valerie, CRIQUI Anne (3x), CROPSAL Christian (3x), DAMBACHER Denis, DE BONN Grégory (3x), DE FIGUEIREDO Francisco, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DECKER Claude, DECKERT Marc, DEGOURSY Michel (3x), DELCAMP Françoise (2x), DELLENBACH Marc (3x), DELLINGER Paul François, DERUDDER Germain, DESAGA Gérard (3x), DEYBACH Claude, DIDIOT Pierre-Jean, DIERBACH Guy (2x), DIEUDONNE Pierre, DIGEL Denis (3x), DISCHER Roland, DOLT Lionel (2x), DONNER Firmin (3x), DOR Norbert, DOUX Stéphanie, DREYDEM Ralph, DRION Denis (2x), DROMMER Lucien, DUB Jean-Denis (3x), DUCHMANN Estelle, DYEUL Aurélie (3x), ECHIVARD Jean-Luc, ECKART Patrick, EIBEL Jean-Louis, EICHWALD Bernard (3x), EICHWALD Claude, END Jérôme, ERBLAND Louis (2x), ESTEVES Christine (3x), ESTREICH Ludovic, EYDER Bruno, FABACHER Alban (2x), FABRE Murielle, FAUTH Christian (2x), FESTOR Michel, FETIQUE Cyrille, FISCHER Claude, FISCHER Didier, FOLLENIUS Didier (2x), FONTAINE Eliane, FORTHOFFER Jérôme, FREUND Jénifer (2x), FREY Richard, FREYERMUTH Michaël (2x), FRICHE Laurent, FRITSCH Michel (2x), FRITZ André (2x), FRITZ Daniel, FUHRER Claude (2x), FURST Laurent, GABAGLIO Patrick, GANGLOFF Michel, GANGLOFF Pierre, GASSEN Anne, GASSEN Claude, GEIB Raoul, GEISSLER Pierre (3x), GEORG Michel (3x), GERING Maurice, GILLET Armand, GILLIOT Roland, GIRARD Patrick (4x), GIRARDEAU Pierre (3x), GIROLD Marc (3x), GLAD Jacqueline (2x), GOETSCHY Emmanuel (2x), GRASSLER Jean-Marc, GREIGERT Catherine, GROSS Yves, GROSSKOST Alain (3x), GUETH Christian (2x), GUTHMULLER Anthony, HAEGELI Raphaël (3x), HAENNEL Jean-Paul Martin (2x), HALTER Christian (3x), HAMMER Guy (2x), HATT René (2x), HAUER Thomas, HAZEMANN Guy (3x), HECKMANN Clément, HECKMANN Vincent (3x), HECKY Christophe, HEIM Cathia (2x), HEIM Christian (3x), HEIM Nicolas (2x), HEIM Valérie, HEINRICH Roger, HEINRICH Thierry (3x), HEITMANN Jean-Claude, HEITZ Jean-Claude (3x), HELFFRICH Gérard (2x), HENRION Damien (2x), HERMANN Dominique (3x), HERR Jean-François (3x), HERR Michel, HERRMANN Pascal, HERZOG Jean Luc, HEYD Frédéric (2x), HEYDLER Emmanuel (3x), HIGI Christiane, HILPERT Jean-Paul, HIPP Alain (3x), HOCQUEL Joël (3x), HOEHN Marcel, HOELLINGER Jean-Marc, HOERLE Jean-Louis, HOERTH Jean-Michel, HÖLTER Laurent, HOLZSCHERER Daniel, HORNBECK Nadège (3x), HORNY-GONIER Marianne, HOULNE Monique, HUBER Claude (2x), HUBRECHT Olivier, HUCHELMANN Rémy (3x), HURSTEL Valérie (2x), HUVER François (3x), INGWEILER Alfred (3x), ISENMANN Christian, JAYER Francis, JEANPERT Chantal (2x), JEHL Alex (3x), JÉRÔME Martine, JOERGER Fabien (2x), JOST-LIENHARD Laurence, JUNG Christophe, JUNG Jean-Yves (3x), KALCK Christophe (3x), KAPPES Christophe, KELLER Frédéric, KELLER Jacky (3x), KELLER Patrick (3x), KETTERING Gilbert, KIEFFER Benoît, KILHOFFER Mathieu (3x), KISTER Bruno (3x), KLEIN André, KLEIN Christian (2x), KLEIN Christophe (2x), KLEIN Claude, KLEIN Franck, KLEIN Marcel (2x), KLEIN Pascal (2x), KLEIN Thomas, KLIPFEL Jean-Louis (3x), KOCHERT Stéphanie, KOEBEL Jean-Claude (2x), KOELSCH Alexandre, KOESSLER-HERRMANN Cathy, KRAEMER Bruno (2x), KRAPFENBAUER Marc (2x), KRAUSE Guillaume, KREMER Emmanuel, KRETZ Antoine (4x), KRETZ Paul (4x), KRIEGER Bernard (3x), KRIEGER Dorothée (3x), KRILOFF Sébastien (3x), LAJUS Bernard, LALLEMENT Fabrice, LAUFFENBURGER Mathieu (3x), LAURENT Geoffroy (2x), LECKLER Michèle, LEFEVRE Jérôme (2x), LEHMANN Philippe, LEICHTNAM Gaston, LEICHTWEIS Samuel, LEONCINI Manuel, LEONHARD Jean-Luc, LETSCHER Roland (2x), LORENTZ Jean-Michel (3x), LUTZ Claude (3x), LUTZ Jean-Luc, MACIEJEWSKI Patrick, MANGENET Romain (3x), MANGOLD Claude, MARQUES Joaquim, MARTIN Anne, MARTZ Laetitia (2x), MATTHES Michel, MATHI Chris, MAURER Eliane, MAURER Jean-Philippe, MAYER Manuel (2x), MEGEL Etienne, MESSEZ CRIQUI Elisabeth (3x), MESSEZ Julien (3x), METZ Daniel, METZ Vincent, METZGER Bertrand, METZGER Philippe, MEY Denis, MEYER Alain (3x), MEYER Fernand, MEYER Marc, MICHAU Mélanie, MICHEL Amélie, MICHEL Jean-Claude (3x), MILLIUS Daniel (3x), MONDAUD Thierry, MONSIEUX Carol, MORIAN Roger (2x), MORIS Olivier (3x), MOSER Marc (2x), MULLER Daniel, MULLER Elisabeth (3x), MULLER Francois (2x), MULLER Manuel, MULLER Richard (3x), MULLER Rodolphe, MUSSOT Germain, NEEFF Anne-Marie (3x), NGUEFACK Julie (3x), NIEDERLAENDER Joël, NOLETTA Jacky (2x), NOSAL Marie-Claude, OBRINGER Stéphane, OHNIMUS Pascal, OLINGER Emile, OMPHALIUS Steeve (2x), ORIGAS Jean Louis (3x), OSWALD François, OZENNE Pierre, PANTZER Christophe (2x), PERRIN Pierre,

PFEIFFER Jean, **PFEIFFER** Jean-Marc (2x), **PRINTZ** Stéphane (2x), **QUINTALLET** Ludivine, **RABOT** Valentin, **RAU** Claude (2x), **REEB** Sylvie (3x), **REICHHART** Jean-Marc, **RENCKERT** Rudy, **REUTENAUER** Gilbert (2x), **REUTHER** Rémi, **RICHERT** René, **RIEDINGER** Raymond (3x), **RINIE** Jean-Luc, **RINKEL** Marie, **RISCH** André (3x), **RITLENG** Dominique, **ROCH** Jean-Marie, **ROCH** Roland (2x), **ROHR** Michel (3x), **ROHRBACH** Eddy, **ROMANG** Joël, **ROS** Jean-Charles (3x), **ROTH** Roland, **ROUCHON** Michel, **RUCK** Sandra (2x), **SAIDANI** Lamjad, **SAND** Gilbert, **SCHAAL** Stéphane, **SCHAEFER** Marc (3x), **SCHAEFFER** Charles, **SCHAETZEL** Françoise, **SCHAETZEL** Jean Marie Paul François, **SCHICKELE** Jean-Luc (2x), **SCHLEIFFER** Christian (2x), **SCHMITT** Chantal, **SCHMITT** René (2x), **SCHMITT** Sébastien, **SCHNEIDER** Jean-François (2x), **SCHNEIDER** Thierry (2x), **SCHNELL** Yves (3x), **SCHRUB** Laurent (2x), **SCHWALBACH** Christian, **SCHWANDER** Willy (3x), **SCHWEBEL** Loïc, **SCHWEIGHOEFFER** Michel, **SEEL** Sébastien, **SIMLER** Nicolas (3x), **SIMON** Philippe (2x), **SINTEFF** Patrick, **SIZOIR** Jean-Marie, **SORNETTE** Philippe, **SOULÉ** Jean-Claude, **SPADA** Christian, **STEBLER** Serge (2x), **STECK** Gilbert (2x), **STEINMANN** Elodie, **STROHL** Claude, **STUDER** Olivier (3x), **STURTZER** Christophe (2x), **STUTZMANN** Gérard (2x), **SUCK** David (2x), **SUPERNAT** Thierry, **SUTTER** Alain (3x), **TAGLANG** Rémy (3x), **TARILLON** Pascal, **TRAUTMANN** Christian (3x), **TRAXEL** Jean-Paul, **TRITSCHLER** Michèle (2x), **UHLRICH** Jean-Georges (3x), **ULRICH** Laurent, **UNTEREINER** Alexis, **VALLAT** Marie-France, **VILMAIN** Alain, **VOGEL** Justin (3x), **VOGT** Victor (3x), **WAECHTER** Eliane, **WAGNER** Jacky (3x), **WAGNER** Jean-Marc, **WEBER** Brigitte, **WECK** Michel, **WEHRUNG** Régis, **WEIL** Jean-Claude (3x), **WEISKOPF** Lionel, **WEISS** Guy Michel, **WEISSBART** Christine (2x), **WERRA** Roger (3x), **WEY** Joëlle, **WILBERT** Patrice, **WINDSTEIN** Claude, **WIRTH** Patrick, **WISSENMEYER** Franck (4x), **WITTMANN** Emmanuel (3x), **WOLFF** André (3x), **WOLFHUGEL** Christiane, **WUNENBURGER** René (3x), **WURSTER** Alain, **ZILLIOX** Raymond (3x), **ZINS** Yves.

Assistaient en outre : Mmes/MM.

BECKER ALFRED	PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
BERT NATHALIE	DIRECTRICE DU POLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
BOURMAUD DAVID	CHARGE D'INTERVENTION COOPERATION INTERNATIONALE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
CAYE PIERRE	CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST
CELLIER RENE	DIRECTEUR DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN
DESSEZ JEAN-PIERRE	REPRESENTANT D'ALSACE NATURE
FERNANDEZ FRITZ	CO-DIRECTEUR - RESPONSABLE ECO-CONSOMMATION DE LA CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST
FRICK DIDIER	ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SERMERSHEIM
GRANDADAM PIERRE	VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
GUILLEMAIN COLETTE	CHARGEE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL BAS-RHIN ET PAYS DE BITCHE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
HAAG LAURE	CONSEILLERE REGIONALE DE LA REGION GRAND EST
KEIFF VERONIQUE	DELEGUEE REGIONALE ALSACE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE
LACOGNE RENE	VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
LEFEBVRE DAVID	EST AGRICOLE ET VITICOLE
LUX BENOIT	REPRESENTANT D'ALSACE NATURE
MANGEOLLE ABEL	MAIRE DE LA COMMUNE D'URBEIS
MARCHAL-TINAZZI MARTINE	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ALSACE NATURE
MULLER DENIS	ADJOINT DE WANGENBOURG-ENGENTHAL
PAUL LUDOVIC	DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES TERRITOIRES
PETIT PATRICE	CHEF DU POLE DE L'ANALYSE DES RISQUES ET DES OPERATIONS DE SECOURS
RASMUS MAXIME	DIRECTEUR DES AIDES ET ACTION TERRITORIALE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
RECZKOVIEZ HELENE	ADJOINTE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL
REYDON PHILIPPE	CHEF DE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
RIEBEL JEAN-MARC	VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
RIHR FREDERIC	AMI HEBDO
ROUGANNE OLIVIER	CHARGE D'INTERVENTIONS SPECIALISE "EAU DANS LA VILLE" DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
WEHR MARIANNE	MAIRE DE LA COMMUNE DE ERGERSHEIM
WEIBEL CLEMENT	ADMINISTRATEUR HONORAIRE
SCHIESTEL ANDRE	TRESORIER DU SDEA ALSACE-MOSELLE
HERMAL JOSEPH	DIRECTEUR GENERAL DU SDEA
BURCKEL ESTELLE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT "METIERS ET EXPERTISE TECHNIQUE"
FUCHS ISABELLE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT "RESSOURCES-METHODES"
MELLIER PASCAL	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT "TERRITOIRES"

A l'appel nominatif, il a été constaté que les Délégués présents ou représentés, disposent de 1053 voix sur 1727. Le quorum fixé à 865 voix étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

Le Président introduit son propos en rappelant le souci qui est le sien, en tant que Président du SDEA, de toujours avoir à l'esprit l'échelle la plus pertinente pour travailler au service de l'eau, qu'il qualifie de bien commun exceptionnel.

Il fait part de sa conviction selon laquelle il est indispensable de développer une vision commune autour des sujets de l'eau à l'échelle des bassins versants, et de tendre vers une solidarité amont-aval à l'échelle de ces mêmes bassins.

Il expose aux membres de l'Assemblée Générale que la volonté que le SDEA puisse avoir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été évoquée à plusieurs reprises au sein des instances du SDEA lors de ce mandat, et que sont concernés à ce titre :

- le périmètre de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;
- le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Il salue l'aboutissement de plusieurs années de travail et de collaboration, menés dans un premier temps avec les parlementaires et l'appui du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, qui ont permis de faire évoluer successivement plusieurs textes législatifs afin d'intégrer la situation spécifique des syndicats présents sur plusieurs bassins versants, puis de mener à son terme avec les services de l'Etat la procédure de modifications statutaires en tant que telle.

Il rappelle les missions d'un EPTB, qui portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, et le pilotage des études générales sur ce même bassin.

Il ajoute que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent.

Il insiste ainsi sur le caractère non pas symbolique mais bien effectif de cet outil.

Il précise que l'évolution statutaire proposée permettra au SDEA d'obtenir la reconnaissance de l'ensemble des actions que le SDEA mène déjà au quotidien sur les territoires concernés, et ce, en s'appuyant sur la gouvernance et l'organisation existantes.

Il rappelle également que cette reconnaissance n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant à l'inverse l'opportunité de financements complémentaires.

Il relève que l'obtention du statut d'EPTB pour le SDEA se fait au travers d'une procédure de modifications statutaires menée en plusieurs étapes, lesquelles doivent être approuvées successivement par l'Agence de l'eau, les Commissions Locales de l'Eau concernées puis par le préfet coordonnateur de bassin, à l'appui d'un dossier justifiant de la cohérence du périmètre d'action, de la capacité technique et financière du SDEA, mais également de la gouvernance mise en place pour l'EPTB.

Il fait ainsi état de la présentation et de la validation, lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024, des propositions de modifications statutaires permettant l'intégration de la qualité d'EPTB pour le SDEA sur les bassins hydrographiques « Sarre » et « Affluents du Rhin ».

Il souligne que ces propositions intègrent notamment la désignation des Conseils Territoriaux concernés en tant qu'organes de gouvernance de ces deux EPTB à l'échelle des bassins concernés.

Il fait savoir que la procédure de reconnaissance s'est poursuivie depuis, avec le dépôt du dossier auprès des services de l'Etat et son instruction par le préfet coordonnateur de bassin.

Il rapporte que la Commission de Planification de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, qui s'est tenue le 2 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'intégration statutaire de la qualité d'EPTB pour le SDEA sur les deux périmètres concernés, et que, suite aux avis favorables également émis par les Commissions Locales de l'Eau concernées, l'Etat s'est mobilisé dans un délai contraint afin que les arrêtés de périmètre susvisés soient signés par le préfet coordonnateur de bassin avant l'Assemblée Générale de ce jour.

Il conclut en invitant l'Assemblée Générale, dans la continuité du processus évoqué, à valider définitivement la procédure engagée.

Le Président ouvre les débats.

A la question de M. Thomas GOETTELMANN, délégué de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, au sujet de la notion de solidarité évoquée par le Président, ce dernier répond que le volontarisme dépendra de chacun des territoires mais que tous, qu'ils se situent en aval ou en amont, doivent avoir la certitude qu'ils ont en partage le fait de construire une solution ensemble. Il assure par ailleurs que le SDEA, conformément au principe de subsidiarité, privilégiera pour la réalisation des investissements nécessaires la concertation avec l'ensemble de ses membres, qu'ils soient situés à l'amont ou l'aval.

APRES en avoir délibéré ;

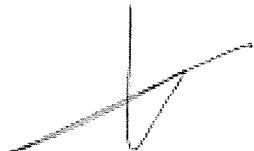
L'ASSEMBLEE GENERALE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par le Président.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés, tels que joints à la présente délibération.
- **SOUMET** lesdits Statuts Modifiés à l'approbation des membres du SDEA.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

TITRE I – ORGANISATION

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Le Syndicat Mixte, établissement public créé par Arrêté Ministériel du 26 décembre 1958 modifié, est régi par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ainsi que par les dispositions propres aux communes d'Alsace et de Moselle.

Au surplus, il est régi par les dispositions des articles L.5211-1 et suivants, ainsi que par celles des articles L.5212-1 et suivants du C.G.C.T, sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du C.G.C.T ni à celles des présents Statuts.

En outre, il est régi par les dispositions des présents Statuts.

Lorsqu'il intègre, en application de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), le Syndicat Mixte est également soumis aux dispositions du Code de l'environnement.

Il est dénommé « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA Alsace-Moselle).

ARTICLE 2 – MEMBRES – TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte regroupe :

- la Collectivité Européenne d'Alsace, qui s'est substituée, au 1er janvier 2021, aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;
- des Etablissements Publics ;
- des Communes.

Il peut, par ailleurs, comprendre :

- le Département de la Moselle ;
- la Région Grand Est ;
- des communes et toute autre collectivité territoriale, EPCI ou Établissements Publics ;
- toute autre institution ou entité visée à l'article L.5721-2 du CGCT.

Le représentant de l'État dans le Département Siège du SDEA arrête les transferts opérés pour les membres situés dans le périmètre correspondant.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Les arrêtés préfectoraux de périmètre portant sur des membres relevant de départements autres que le Bas-Rhin seront signés conjointement par les représentants de l'Etat de chaque département concerné.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à SCHILTIGHEIM, à l'adresse est la suivante :

Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Rome
BP 10020 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

ARTICLE 4 – DUREE

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

CHAPITRE II – OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 5 – OBJET

Le Syndicat Mixte est constitué :

- en vue de la satisfaction des besoins communs quantitatifs et qualitatifs des collectivités membres ;
- en vue d'œuvres présentant une utilité pour chacune d'entre elles ;
- en vue d'assurer la défense des intérêts des collectivités membres ;

dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la gestion des eaux pluviales urbaines, de la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et de l'animation et la concertation à l'échelle de son territoire.

ARTICLE 6 – COMPETENCES ET INTEGRATION DE LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

ARTICLE 6.1 COMPETENCES

Le Syndicat Mixte exerce, dans les conditions fixées par les Articles 7, ainsi que 68 et suivants des présents Statuts, aux lieux et place des membres, leurs compétences en matière :

- Compétence 1 : d'eau potable. En application des dispositions de l'article L.2224-7 du C.G.C.T., cette compétence se décompose elle-même en trois portées : production (captage ou pompage, protection du point de prélèvement, stockage et traitement), transport et distribution ;

- Compétence 2 : d'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées. En application des dispositions de l'article L.2224-8 du C.G.C.T., cette compétence se décompose elle-même en trois portées : collecte (dont le contrôle des raccordements au réseau public), transport et traitement (épuration des eaux usées et élimination des boues produites) ;
- Compétence 3 : dite du « grand cycle de l'eau ». Elle comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences 1 et 2 :
 - la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI ») qui comprend les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, au sens du 4^o du I du même article,
 - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12^o du I du même article.
- Compétence 4 : de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées.

S'agissant des compétences 2 et 4, les principes d'affectation des ouvrages à la gestion des eaux pluviales ou à l'assainissement collectif sont définis en annexe 8.

S'agissant de la compétence 3 ci-dessus :

- la compétence correspondant au 4^o du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ne peut être transférée qu'au sein d'un périmètre où le SDEA est déjà compétent au titre de tout ou partie de la compétence grand cycle de l'eau,
- le découpage de la compétence est opéré selon la cartographie figurant en annexe 7 des présents Statuts.

S'agissant de la compétence 4 :

- le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU ;
- toute évolution du périmètre des aires urbaines devra être signalée au SDEA par l'entité membre, dans les meilleurs délais ;
- un procès-verbal de transfert identifie les aires urbaines sur une cartographie.

En outre, l'exercice de la compétence 4 est :

- subordonné à l'adhésion ou au transfert du membre concerné au titre de la compétence 2,
- et conditionné par le respect des règles spécifiques mentionnées à l'article 7.1 des présents statuts.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE Date de réception préfecture : 06/11/2025
--

Les périmètres non identifiés au titre d'une aire urbaine sont réputés relever de la compétence 3 au titre de l'alinéa 4 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Dans le cadre des compétences précitées, le Syndicat Mixte met en œuvre, à chaque fois que le projet le permet, des actions en faveur de la biodiversité qui se déclinent dans le cadre des missions qu'il exerce pour le compte de ses membres.

La liste des compétences attribuées, membre par membre, figure en annexe aux présents Statuts.

ARTICLE 6.2 INTEGRATION DE LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

6.2.1 OBJET

En application de l'article L.213-12 VII bis 2° du Code de l'environnement, les présents Statuts visent à intégrer la qualité d'EPTB sur un périmètre d'intervention défini à l'Article 6.2.2 des présents Statuts.

En sa qualité d'EPTB, et conformément à l'article L.213-12 I du Code de l'environnement, le SDEA a pour objet de faciliter à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Il peut définir le cas échéant, les projets d'aménagement d'intérêt commun et, sous réserve de disposer, par transfert ou délégation, des compétences requises, les mettre en œuvre.

6.2.2 PERIMETRE D'INTERVENTION

En qualité d'EPTB, le SDEA intervient sur les périmètres suivants :

- le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, tel que défini dans l'annexe 7.1 ;
- le périmètre des Affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter tel que défini dans l'annexe 7.2.

Concernant le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb :

- l'annexe 7.1.1 retrace dans un tableau :

- la liste des communes incluses dans le périmètre concerné.

Accusé de réception en préfecture
067-2067045E-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

- la liste des groupements de collectivités concernés par ce périmètre ;
- la liste pour le territoire de chaque commune, des missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau », en précisant si le SDEA les exerce par transfert ou par délégation ;
- l'annexe 7.1.2 matérialise par une carte le périmètre d'intervention en y indiquant les missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau ».

Concernant le périmètre des Affluents du Rhin :

- l'annexe 7.2.1 retrace dans un tableau :
 - la liste des communes incluses dans le périmètre concerné ;
 - la liste des groupements de collectivités concernés par ce périmètre ;
 - la liste pour le territoire de chaque commune, des missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau », en précisant si le SDEA les exerce par transfert ou par délégation ;
- l'annexe 7.2.2 matérialise par une carte le périmètre concerné, en y indiquant les missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau ».

6.2.3 EXERCICE DES COMPETENCES : SOCLE DE BASE ET COMPETENCES A LA CARTE

Le SDEA, en qualité d'EPTB, exerce, sur son périmètre d'intervention, pour les membres, la compétence transférée suivante :

- l'item 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui comprend toutes opérations relatives à l'animation et la concertation pour la définition et la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDEA, en qualité d'EPTB, exerce pour les EPCI à Fiscalité Propre membres, les compétences listées ci-dessous, ne relevant pas de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elles s'exerceront tout en respectant le principe de subsidiarité notamment sur des thématiques mutualisées entre EPCI :

- la coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues ;
- l'animation, la sensibilisation, la communication autour des thématiques liées à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux ;
- la facilitation de mise en œuvre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment au travers d'actions de communication, d'incitation ou de promotion ;
- la réalisation des études générales dans le domaine de compétence du SDEA en qualité d'EPTB et des exercices de gestion de crise ;
- la contribution à l'élaboration et à la prise en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux superficielles présents ou à venir sur son périmètre.

En sa qualité d'EPTB, le SDEA a la possibilité d'intervenir s'agissant des missions correspondant aux 1°, 2°, 5°, et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sur l'ensemble du périmètre défini à l'Article 6.2.2 des présents Statuts, par le biais des transferts de compétences existants ou à venir ou par le biais de délégations de compétences.

En sa qualité d'EPTB, le SDEA peut également intervenir, sur l'ensemble du périmètre défini à l'Article 6.2.2 des présents Statuts, pour les collectivités non adhérentes, au titre du I bis de l'article R. 213-49 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 – ADHESIONS - TRANSFERTS

Le Syndicat Mixte gère les services susvisés dans les conditions définies dans les présents Statuts et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve des dispositions des Articles 68 et suivants des présents Statuts, s'appliquent les règles suivantes en matière de transfert de compétences.

7.1. Adhésions

Une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2, ou de l'un des alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence 3.

S'agissant de la compétence 4 :

- Un E.P.C.I. ne peut adhérer au SDEA que s'il adhère concomitamment au titre de la compétence 2 : assainissement ou qu'il est déjà membre au titre de cette même compétence ;
- Un E.P.C.I. peut le cas échéant adhérer au SDEA sur une partie de son territoire si le SDEA est compétent pour la compétence 2 : assainissement sur le territoire concerné, au titre d'un transfert complet ;
- Une commune ne peut adhérer au SDEA que si le SDEA est compétent pour la compétence 2 : assainissement, au titre d'un transfert complet.

En outre, l'adhésion de communes / E.P.C.I. au titre de la compétence 4 obéit aux règles spécifiques suivantes :

- La commune / l'E.P.C.I. souhaitant adhérer au SDEA au titre de la compétence 4 présente à cette fin une lettre d'intention par voie de courrier adressé au Président du Syndicat ;
- La Commission Permanente du SDEA statue sur la lettre d'intention, en examinant si les conditions de l'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune / l'E.P.C.I. permettent d'atteindre une efficience technico-économique suffisante eu égard aux engagements et politiques du SDEA, ladite efficience étant notamment conditionnée à l'intégration de la commune / l'E.P.C.I. dans une Commission Locale Assainissement préexistante au sein de laquelle l'ensemble des membres s'est également prononcé en faveur d'une adhésion au SDEA au titre de la compétence 4 ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

- Si le critère précédent n'est pas rempli, la Commission Permanente peut donner un avis défavorable à la demande d'adhésion de la commune/l'E.P.C.I. concerné(e).

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

7.2. Transferts

Tout membre qui a déjà transféré au SDEA une ou plusieurs des compétences visées à l'Article 6 peut, à tout moment, transférer l'intégralité de l'une ou de plusieurs autres de ses compétences, ou l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un ou plusieurs des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement constitutifs de la compétence 3 s'agissant de cette dernière, par délibération expresse validée par l'Assemblée Générale après avis de la Commission Permanente et ce dans la limite des compétences qu'il détient lui-même.

S'agissant de la compétence 4 : les règles régissant les nouvelles adhésions prévues par l'article 7.1 des présents statuts sont applicables par transposition au transfert de ladite compétence.

7.3. Adhésion sur une partie du territoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du C.G.C.T., un EPCI à fiscalité propre peut adhérer au SDEA sur l'intégralité ou seulement une partie de son territoire. En pareil cas, la population à prendre en compte pour la représentation du membre au sein des organes du Syndicat correspond à celle de la partie du territoire au titre duquel l'adhésion est opérée.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux Articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T. sous réserve des dispositions de l'Article L.5721-6-1.

Lors d'un transfert complet de compétences, les biens (mobilier et immobilier bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au SDEA.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres.

CHAPITRE III – LES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

SECTION 1 : ORGANES LOCAUX : LES COMMISSIONS LOCALES

ARTICLE 9 – CONSTITUTION

Chaque membre constitue une Commission Locale dont le périmètre sera identique à celui des services d'eau et / ou d'assainissement préexistants, sous réserve des regroupements fixés par l'annexe 2 jointe aux présents Statuts.

S'agissant de la compétence 4 au sens de l'article 6 des présents statuts, sont également formées des Commissions Locales GEPU, sur des périmètres d'intervention géographique identiques à ceux des services d'assainissement préexistants.

En matière de compétence 3 au sens de l'Article 6 des présents statuts, sont formées aussi des Commissions Locales selon la grille donnant lieu à l'annexe 3 des présents Statuts.

La liste et le périmètre des Commissions Locales sont annexés aux présents Statuts.

Les Commissions Locales assainissement et GEPU sont organisées conjointement, dans un objectif de coordination sur les sujets locaux et/ou communs.

Deux ou plusieurs Commissions Locales peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés.

Deux ou plusieurs Commissions Locales peuvent librement fusionner, soit qu'elles aient la même compétence, soit qu'elles aient le même territoire pour des compétences différentes au sens de celles visées à l'Article 6 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale valide les regroupements ou les fusions opérés.

Lorsqu'il y a fusion entre Commissions Locales, l'annexe susvisée est modifiée par arrêté préfectoral.

Les périmètres des Commissions Locales Assainissement et GEPU évoluent conjointement, y compris, le cas échéant, dans le cadre des fusions.

Les cas où les Commissions Locales se regroupent pour désigner leur(s) représentant(s) au sein des Conseils Territoriaux, sont énumérés en annexe aux présents Statuts.

ARTICLE 10 – COMPOSITION

Chaque Commission Locale est composée du ou des délégués représentant les communes ou E.P.C.I. membres. Elle désigne en son sein, son Président et, si la Commission Locale comprend plusieurs membres, un Suppléant à celui-ci. Lorsqu'une Commission Locale ne comprend qu'un seul délégué, celui-ci en est automatiquement le Président.

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué en Commission Locale, sans en être ni Président ni Suppléant, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine Commission Locale sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

ARTICLE 11 – DESIGNATION

Les délégués sont désignés selon l'une des voies suivantes :

- a) Chaque commune isolée désigne un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées.
- b) Les E.P.C.I. et les syndicats mixtes désignent autant de délégués que de communes membres qui sont regroupées en leur sein ;
- c) Les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être notamment en vertu des dispositions de l'Article L.5711-4 du C.G.C.T., ou le cas échéant, des Articles L.5212-33 et -34, ainsi que les communes ayant fait l'objet de restitution de compétences suite à la fusion d'E.P.C.I. ou de syndicats mixtes, sont chacune appelées à désigner un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées.

Si un membre a confié au SDEA plusieurs compétences au titre de l'article 6 des présentes, ce membre désigne, pour siéger au SDEA, son ou ses délégué(s) disposant d'autant de voix que de compétences pour les décisions relevant des dispositions du 1° de l'avant-dernier alinéa de l'article L.5212-16 du CGCT.

Dans le cas où sur un même périmètre géographique, les compétences ont été transférées par plusieurs entités, ces dernières sont invitées, dans le cadre de la désignation de leurs délégués, à se concerter afin de tendre, dans la mesure du possible, vers un délégué commun.

Les communes de plus de 3.000 habitants désignent en outre un délégué supplémentaire par tranche entamée de 3.000 habitants.

Lorsqu'un E.P.C.I. ou un syndicat mixte comporte une ou plusieurs communes de plus de 3.000 habitants, celui-ci dispose d'un délégué supplémentaire par commune dépassant ce seuil à raison d'un délégué par tranche entamée de 3.000 habitants pour cette seule commune.

La population à prendre en compte pour la composition des organes du syndicat mixte est celle utilisée pour les élections municipales, et ce pour la durée du mandat.

Font donc foi pour toute la durée du mandat les résultats du dernier recensement publié avant les élections municipales et servant pour la composition des conseils municipaux.

ARTICLE 12 – COMPETENCES

Chaque Commission Locale :

- 1) recense les besoins locaux ;
- 2) établit le programme d'investissements annuel et pluriannuel à partir des priorités définies localement ;
- 3) définit, à l'échelle de son périmètre et dans le respect de la réglementation en vigueur, le niveau des redevances, des emprunts, des subventions, et de toutes autres ressources nécessaires pour assurer la couverture du fonctionnement et des investissements indispensables à la continuité des missions de service public exercées par le SDEA ;
- 4) assure le suivi des affaires locales et la gestion des enveloppes de travaux tant programmés qu'urgents ;
- 5) examine et valide les comptes rendus d'activités annuels intégrant les éléments relatifs aux travaux tant programmés qu'urgents ;
- 6) désigne son ou ses Conseillers Territoriaux.

En cas de désaccord entre plusieurs Commissions Locales concernant des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation. L'initiative peut en revenir au Conseil Territorial concerné et, le cas échéant, au Président du SDEA.

Ainsi saisie, chaque Commission Locale désignera en son sein trois membres au plus dans un délai de 15 jours à dater de sa saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre choisi d'un commun accord, pour dégager une solution conforme à l'intérêt commun. Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée Générale de se substituer aux Commissions Locales concernées.

ARTICLE 12 BIS – PROCEDURE DE SAUVEGARDE

La Commission Permanente du Syndicat Mixte peut décider, à la majorité des suffrages exprimés, d'engager une procédure de sauvegarde dès lors qu'une Commission Locale rencontre des difficultés de nature à remettre en cause son fonctionnement, à nuire à la continuité du service public, à remettre en cause l'équilibre financier de son périmètre, ou à conduire à la violation d'une disposition d'origine statutaire, réglementaire ou législative.

Cette procédure de sauvegarde a vocation à permettre à la Commission Permanente de se substituer à la Commission Locale afin d'assurer les missions prévues aux points 1, 2, 3 et 4 de l'article 12 des présents Statuts.

Les délibérations prises par la Commission Permanente dans le cadre de la procédure de sauvegarde selon les modalités précitées seront soumises au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour confirmation ou, le cas échéant, amendement.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

SECTION 2 : ORGANES TERRITORIAUX : LES CONSEILS TERRITORIAUX

ARTICLE 13 – DELIMITATION DES TERRITOIRES

L'aire de compétence du Syndicat Mixte définie à l'Article 2 est divisée en 11 Territoires, à savoir :

Pour les compétences Eau, Assainissement et GEPU correspondant au Petit Cycle de l'Eau :

- 1) le Territoire Alsace Centrale ;
- 2) le Territoire Centre Sud ;
- 3) le Territoire Centre Nord ;
- 4) le Territoire Eurométropole de Strasbourg ;
- 5) le Territoire Est Mosellan ;
- 6) le Territoire Nord ;
- 7) le Territoire Ouest.

Pour les compétences Grand Cycle de l'Eau :

- 8) le Territoire correspondant au périmètre des Affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;
- 9) le Territoire correspondant au périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;
- 10) le Territoire III amont ;
- 11) le Territoire III aval.

ARTICLE 14 - CONSTITUTION DES CONSEILS TERRITORIAUX

Un Conseil Territorial du Petit Cycle de l'Eau est constitué pour chaque Territoire visé à l'article 13 des présentes.

Un Conseil Territorial de bassin versant est constitué pour chaque Territoire visé à l'article 13 des présentes au titre du Grand Cycle de l'Eau.

ARTICLE 15 – COMPOSITION DES CONSEILS TERRITORIAUX

ARTICLE 15.1 – COMPOSITION DES CONSEILS TERRITORIAUX DU PETIT CYCLE DE L'EAU

Chaque Conseil Territorial du Petit Cycle de l'Eau est composé des Conseillers Territoriaux désignés au niveau des Commissions Locales, le cas échéant regroupées, conformément à l'annexe aux présents Statuts (annexe 3) fixant le nombre de Conseillers Territoriaux à élire par Commission Locale et des représentants des membres partiellement intégrés au sens de l'Article 69 des Statuts.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

ARTICLE 15.2 – COMPOSITION DES CONSEILS TERRITORIAUX DE BASSIN VERSANT

Chaque Conseil Territorial de Bassin Versant est composé des Conseillers Territoriaux désignés par les Commissions Locales comprises dans le périmètre du Territoire concerné, des représentants désignés par les EPCI membres, ainsi que des représentants des membres partiellement intégrés au sens de l'Article 69 des Statuts.

ARTICLE 16 – COMPETENCES

Chaque Conseil Territorial désigne son Président en son sein, ainsi qu'un Suppléant à celui-ci.

Chaque Conseil Territorial élit en son sein les membres siégeant au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du SDEA, conformément à la répartition fixée aux Annexes 3bis et 4 aux présents Statuts.

Il arrête les investissements, les redevances et les financements proposés par les Commissions Locales, ainsi que les politiques propres au Territoire qui seront validés en Assemblée Générale.

Il est appelé à se prononcer sur les affaires concernant le Territoire, et notamment sur les besoins en ressources humaines et matérielles.

Il veille à la mise en cohérence des actions au niveau territorial.

Il pourra entendre ou se faire assister par toute personne de son choix.

Il constitue en son sein une Commission des Marchés dans les limites fixées par la législation et la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, dans les cas où l'intervention d'une commission d'appel d'offres (CAO) n'est pas requise dans le cadre de la procédure retenue.

En cas de désaccord entre plusieurs Conseils Territoriaux sur des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation. L'initiative peut en revenir à la Commission Permanente et, le cas échéant, au Président du SDEA. Ainsi saisi, chaque Conseil Territorial désigne alors en son sein trois membres, dans un délai de 15 jours à dater de cette saisine. Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre choisi d'un commun accord, pour dégager une solution acceptable. Si aucune solution n'est trouvée, il revient à la Commission Permanente de se substituer aux Conseils Territoriaux concernés.

ARTICLE 17 – COMPETENCES SPECIFIQUES AUX CONSEILS TERRITORIAUX DE BASSIN VERSANT / DE PERIMETRE D'INTERVENTION EN QUALITE D'EPTB

Chaque Conseil Territorial de bassin versant ou de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB procède, le cas échéant, à la représentation du SDEA, au titre de ce territoire, au sein des organes des personnes morales de droit public dont le SDEA serait membre.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Les Conseils Territoriaux constituent les organes des périmètres d'intervention en qualité d'EPTB, sous réserve des compétences de l'Assemblée Générale.

SECTION 3 : ORGANES INTERDEPARTEMENTAUX

Sous-section 1 : le Conseil d'Administration

ARTICLE 18 – CONSTITUTION – COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des Administrateurs désignés en leur sein par les Conseils Territoriaux, dans les conditions fixées aux Annexes 3bis, 5 et 6 aux présents Statuts, des représentants désignés par la Collectivité Européenne d'Alsace dans les conditions fixées à l'Article 22, et des représentants des membres partiellement intégrés dans les conditions de l'Article 69 des présents Statuts.

Les Administrateurs sont Vice-Présidents du SDEA au sens des dispositions du C.G.C.T. sans préjudice des dispositions de l'Article 27 des présents Statuts. N'ont pas cette qualité les représentants qui siègent au titre des membres partiellement intégrés.

ARTICLE 19 – COMPETENCES

Le Conseil d'Administration dispose des compétences que l'Assemblée Générale lui a déléguées et peut ponctuellement, le cas échéant à titre temporaire, se voir attribuer des compétences complémentaires par ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut subdéléguer certaines de ses compétences à la Commission Permanente ou au Président.

Le Conseil d'Administration est chargé de la préparation de l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions Thématisques et, par délégation de l'Assemblée Générale, des jurys de concours qui intègrent les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, en application des dispositions de l'article R.2162-24 du code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration est saisi par la Commission Permanente pour confirmation ou le cas échéant amendement des délibérations prises par cette dernière dans le cadre de la procédure de sauvegarde prévue à l'article 12 BIS des présents statuts.

Le Conseil d'Administration est le Bureau du Syndicat au sens des Articles L.5211-10 et suivants, et L.5721-2 et suivants du C.G.C.T.

ARTICLE 20 – DESIGNATION DU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée des mandats municipaux, le Président du Syndicat Mixte.

ARTICLE 21 – INCOMPATIBILITES

S'agissant des problématiques de conflit d'intérêts, les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux prescriptions applicables en la matière et notamment celles posées par l'article 432-12 du code pénal.

Sous-section 2 : la Commission Permanente

ARTICLE 22 – CONSTITUTION

La Commission Permanente est composée du Président du Syndicat et des membres désignés par les Conseillers Territoriaux dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'Article 16.

La Collectivité Européenne d'Alsace y sera représentée par 2 délégués désignés par ses soins et les membres partiellement intégrés le seront dans les conditions de l'Article 69 des présents Statuts. Au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

ARTICLE 23 – COMPETENCES

La Commission Permanente règle par ses délibérations les affaires du Syndicat sous réserve des compétences attribuées à l'Assemblée Générale par l'Article 27.

La Commission Permanente peut recevoir délégation des compétences du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale telles que définies aux présents statuts notamment pour le vote des autorisations spéciales et des décisions modificatives.

La Commission Permanente peut constituer des Commissions Thématiques.

La Commission Permanente peut engager la procédure de sauvegarde prévue à l'article 12 BIS des présents Statuts.

En cas de nécessité pour l'exécution normale du service, la Commission Permanente peut décider des autorisations spéciales de dépenses indispensables en cours d'exercice, sous réserve que ces dépenses soient couvertes par des recettes supplémentaires correspondantes. Il en sera rendu compte à la prochaine Assemblée Générale.

Sous-section 3 : le Président

ARTICLE 24 – DUREE DU MANDAT – COMPETENCES

Le Président élu par le Conseil d'Administration est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat municipal. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat. Il assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente. Il convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et la Commission Permanente.

Il peut recevoir des compétences dans les limites de l'Article L.5211-10 du C.G.C.T., de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente.

Il a la police des Assemblées qu'il préside.

En cas de nécessité, il peut présider toute séance de Commission Locale ou de Conseil Territorial qu'il aura lui-même convoquée, et, à ce titre, décider de l'ordre du jour, assurer la police de l'assemblée, signer tout procès-verbal y afférent et veiller à la bonne mise en œuvre des orientations collectivement retenues.

Il peut déléguer les pouvoirs dont il dispose au titre de l'alinéa précédent du présent Article à tout élu du Syndicat qu'il aura spécialement désigné à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du C.G.C.T, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; en outre, il détermine le rang des vice-présidents appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services et aux responsables des Services ainsi qu'aux agents dont les missions y sont assimilées.

Sous-section 4 : l'Assemblée Générale

ARTICLE 25 – CONSTITUTION

L'Assemblée Générale représente l'universalité des membres du Syndicat.

L'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des Commissions Locales ainsi que les délégués des membres partiellement intégrés, désignés dans les conditions fixées à l'Article 69 ci-après.

Elle vaut Comité Syndical au sens des dispositions du C.G.C.T. (Articles L.5721-1 et suivants).

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Chaque commune, chaque établissement public de coopération intercommunale ou chaque syndicat mixte, adhérant au Syndicat Mixte SDEA, sont représentés aux Assemblées Générales par le ou les délégués qu'ils ont désignés au niveau des Commissions Locales.

La Collectivité Européenne d'Alsace, substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, est représentée par 12 délégués, dont les 2 délégués qu'elle désigne pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente.

Les délégués aux Assemblées Générales peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée dans la limite de 20 mandats par mandataire.

ARTICLE 26 – PRESIDENCE

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, à son défaut, par un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président de séance.

Le Président est assisté d'un secrétaire de séance. Ils forment le Bureau de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 27 – COMPETENCES

L'Assemblée Générale :

- entend le rapport annuel de la Commission Permanente sur les affaires syndicales ;
- vote le Budget, discute, approuve et redresse les comptes ;
- valide les autorisations spéciales et décisions modificatives prises par délégation, par la Commission Permanente ;
- vote les redevances et les programmes d'investissements élaborés par les Commissions Locales et validés par les Conseils Territoriaux ;
- vote les contributions proposées par la Commission Permanente, dans les limites fixées notamment par le C.G.C.T. (Article L.2224-2) ;
- donne tous quitus et décharges ;
- délibère sur l'admission de nouvelles collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et sur leur retrait dans les conditions prévues aux Articles 62 et 63 des Statuts ;
- délibère sur les éventuelles modifications des Statuts dans les conditions de majorité prévues à l'Article 62 des Statuts ;
- délibère en matière de coopération décentralisée et transfrontalière ;
- désigne en son sein des représentants élus de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- désigne en son sein des représentants élus de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours, spécifiques pour les périmètres de la Sarre (en qualité d'EPTB) et des Affluents du Rhin (en qualité d'EPTB) ;

- fixe les règles électorales pour l'ensemble des instances du SDEA (annexes 5 et 6 des présents Statuts) ;
- peut constituer en son sein toute Commission Thématique, utile ou nécessaire à l'élaboration de projets au niveau interdépartemental ou à la mise en commun des meilleures pratiques locales ou pour éclairer la politique interdépartementale dans l'exercice des compétences du syndicat ;
- peut procéder, sur proposition du Président, à l'élection de Vice-Présidents du SDEA au sein des membres du Conseil d'Administration, en sus des Vice-Présidents élus dans les conditions fixées par l'Article 9 des présents Statuts ;
- délibère sur l'acceptation des modifications statutaires des syndicats mixtes ouverts dont le SDEA est membre et notamment sur leur transformation en EPAGE ou EPTB ;
- valide ou le cas échéant amende les délibérations prises par la Commission Permanente dans le cadre de la procédure de sauvegarde prévue à l'article 12 BIS des présents Statuts.

CHAPITRE IV – ORGANES ADMINISTRATIFS

SECTION 1 : LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARTICLE 28 – NOMINATION

Le Directeur Général des Services est nommé par le Président sur proposition de la Commission Permanente. Il peut être relevé de ses fonctions selon la même procédure et dans les conditions fixées par le droit de la Fonction Publique Territoriale pour les emplois fonctionnels de direction (Article 53 de la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifié).

Les fonctions de Directeur Général des Services sont incompatibles avec celles de membre de l'un des organes délibérants du SDEA.

ARTICLE 29 – COMPETENCES

Le Directeur Général des Services assure, sous l'autorité et le contrôle du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il dirige l'ensemble des services du Syndicat. A cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants.

Le Directeur Général des Services peut recevoir délégation de signature du Président dans les limites des délégations consenties au titre de l'article 24.

Le Président peut, sur proposition du Directeur Général des Services, déléguer sa signature aux responsables des directions et des services.

SECTION 2 : COMPTABLES

ARTICLE 30 – COMPTABLE DU TRESOR

Les fonctions de Comptable Public sont exercées par un comptable direct du Trésor.

ARTICLE 31 – COMPTABLE SPECIAL

Les fonctions peuvent être confiées, dans le respect des règles de droit, à un Agent Comptable spécial, chef de la comptabilité générale nommé par l'autorité qualifiée, sur proposition de la Commission Permanente après avis du Trésorier Payeur Général, selon les formes et règles en vigueur.

TITRE II – FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 32 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS, ASSEMBLÉES ET CONSEILS

Les Commissions, Assemblées et Conseils peuvent se réunir en tout lieu choisi par eux ou par leurs Présidents respectifs, situé sur le territoire de l'un des membres.

Leurs réunions se tiennent après convocation de leurs délégués, adressées à toute adresse électronique fournie par eux. A défaut, il est procédé à un envoi postal au domicile de l'élu.

Toute Commission, Assemblée ou Conseil doit se réunir, dans un délai d'un mois, en cas de demande de la moitié de ses délégués, sauf conditions de majorité différentes prévues par les textes en vigueur.

Tout délégué a le droit de se faire représenter par un autre des délégués de la même Commission, Assemblée ou Conseil. Nul ne peut détenir à ce titre plus de trois procurations de vote sauf cas particulier des Assemblées Générales.

La présence, effective ou par procuration, de la moitié des délégués est nécessaire pour la validité des délibérations.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation est valable quel que soit le nombre des délégués présents.

Toute désignation ou élection est effectuée dans les conditions des deux derniers alinéas de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

En cas de vote, celui-ci a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par au moins un tiers des délégués présents.

Le recours éventuel au vote électronique est limité aux points présentés dans le cadre des instances interdépartementales et des Conseils Territoriaux.

Si un délégué est désigné pour deux ou trois des compétences du Syndicat au sens des dispositions de l'Article 6 des présents Statuts, ce délégué dispose d'un vote plural équivalent au nombre de compétences pour lesquelles il a été désigné. En cas de vote au scrutin secret, il est donné autant de bulletins de vote à ce délégué que le nombre de compétences pour lesquelles il siège.

Les documents émanant des Commissions, Assemblées et Conseils sont communicables selon les cas et les conditions visées au code des relations entre le public et l'administration, à l'article L.5721-6 du C.G.C.T et par la loi 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que faute de texte plus précis au sein des présents Statuts. Elles ne préjudicent notamment pas aux dispositions des Articles 45 et 50 des présents Statuts.

ARTICLE 33 – DUREE DU MANDAT

Les membres des Assemblées, Conseils et Commissions visés aux Chapitres II à VI ci-après, sont nommés pour la durée des mandats communaux les concernant sans préjudice des dispositions ci-après. Les représentants de Départements sont, quant à eux, désignés après chaque renouvellement total ou partiel des Conseils Départementaux. A compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'application du présent article.

Le mandat des délégués au sein du Syndicat mixte ouvert est de plein exercice jusqu'à l'installation effective de leurs successeurs. Cette règle s'applique pour chaque organe du Syndicat mixte ouvert.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président exerce ses fonctions, dans la limite des affaires courantes et urgentes, jusqu'à l'élection de son successeur. Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, les membres de la ou les Commissions d'Appels d'Offres continuent à attribuer, dans le strict respect des dispositions du code de la commande publique et des décisions de la jurisprudence administrative, les marchés publics urgents, ou relevant de la gestion des affaires courantes du Syndicat, ou indispensables à la continuité du service public, et ce jusqu'à la date d'installation de leurs successeurs par la première Assemblée Générale qui suit ce renouvellement.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, les Commissions Locales doivent être convoquées par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDEA, au plus tard deux mois après la date du second tour des élections municipales. Ce délai est repoussé à trois mois si ce second tour des élections municipales a eu lieu en mai ou en juin.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'Assemblée Générale doit être convoquée par le Président du SDEA au plus tard six mois après la date de son élection et en toute hypothèse avant le 31 décembre de l'année dudit renouvellement.

CHAPITRE II – COMMISSIONS LOCALES

ARTICLE 34 – PERIODICITE DES REUNIONS

Chaque Commission Locale se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois que les affaires locales peuvent l'exiger.

Les commissions locales assainissement et GEPU sont organisées conjointement, dans un objectif de coordination sur les sujets locaux et/ou communs.

ARTICLE 35 – CONVOCATIONS ET PRESIDENCE

Les convocations sont faites par le Président de la Commission Locale concernée.

En cas de nécessité, les convocations sont faites par le Président du SDEA (ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet) ou par le Président du Conseil Territorial correspondant.

Elles sont adressées aux délégués de la Commission concernée au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence. La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

La présidence est assurée par le Président de la commission locale concernée.

En cas de nécessité, le Président du SDEA, ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet, peut également présider toute séance de Commission Locale convoquée par lui ou par l'élu du Syndicat désigné par lui, et, à ce titre, décider de l'ordre du jour, assurer la police de l'assemblée, signer tout procès-verbal y afférent et veiller à la bonne mise en œuvre des orientations collectivement retenues.

ARTICLE 36 – MODALITES DE VOTE

Les orientations que les Commissions Locales peuvent retenir et les choix qu'elles peuvent opérer interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 37 – ORGANISATION

Pour le surplus, les Commissions Locales s'organisent librement.

CHAPITRE III – CONSEILS TERRITORIAUX

ARTICLE 38 – PERIODICITE DES REUNIONS

Chaque Conseil Territorial se réunira au moins 1 fois par an et chaque fois que l'urgence l'impose.

ARTICLE 39 – CONVOCATIONS ET PRESIDENCE

Les convocations sont faites par le Président.

En cas de nécessité, les convocations sont faites par le Président du SDEA (ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet).

Elles sont adressées aux Conseillers Territoriaux au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence. La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

Quand, après une招ocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation, et portant sur le même objet, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

La présidence est assurée par le Président du Conseil Territorial concerné.

En cas de nécessité, le Président du SDEA, ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet, peut également présider toute séance de Conseil Territorial convoquée par lui ou par l'élu du Syndicat désigné par lui, et, à ce titre, décider de l'ordre du jour, assurer la police de l'assemblée, signer tout procès-verbal y afférent et veiller à la bonne mise en œuvre des orientations collectivement retenues.

CHAPITRE V – CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 40 – PERIODICITE DES REUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an ou encore sur la convocation de son Président ou, en son absence, des Vice-Présidents et à la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 41 – CONVOCATIONS

Toutes les convocations sont faites par écrit et adressées par le Président au domicile des membres du Conseil, ou à toute autre adresse postale ou électronique fournie par eux, 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence jusqu'à 1 jour franc.

La convocation comporte l'ordre du jour de la séance, le lieu de réunion et une note explicative de synthèse.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 42 – MODALITES DE VOTE

Les délibérations sont constatées par des Procès-Verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de Procès-Verbaux sont signés par le Président, par un Administrateur ou par le Directeur Général des Services sur délégation.

ARTICLE 43 - ACCES AUX SEANCES

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

CHAPITRE V – COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 44 – PERIODICITE DES REUNIONS – CONVOCATIONS -- DELIBERATIONS

La Commission Permanente se réunit, sur convocation du Président du SDEA. Les règles applicables aux convocations et aux délibérations sont celles fixées aux Articles 41, 42 et 43.

CHAPITRE VI – ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 45 – PERIODICITE DES REUNIONS

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut aussi être convoquée par décision du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

ARTICLE 46 – CONVOCATIONS

Les convocations sont faites par le Président ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, par lettre ou moyen électronique adressé à chacun des délégués au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Ce délai peut être abrégé à 3 jours francs en cas d'urgence. Les convocations doivent indiquer l'objet de la réunion, le lieu de la réunion et comporter une note explicative de synthèse.

ARTICLE 47 – ORDRE DU JOUR – LIEU DE REUNION

L'ordre du jour et le lieu de réunion de l'Assemblée Générale sont arrêtés par le Président sur proposition du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente.

ARTICLE 48 – PRESENCE

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des délégués présents et représentés et le nom de la collectivité représentée par chacun d'eux.

Cette feuille émargée par les délégués présents ou leurs mandataires, et certifiée par le Bureau de l'Assemblée, est déposée au Siège du Syndicat et doit être communiquée à tout requérant.

ARTICLE 49 – PROCES-VERBAUX ET DELIBERATIONS

Les délibérations sont constatées par des Procès-Verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de Procès-Verbaux sont signés par le Président du SDEA ou par le Directeur Général des Services par délégation.

ARTICLE 50 – QUORUM

Si le quorum, prévu par le 5^e alinéa de l'article 32 des présents Statuts, n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau.

Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 51 – REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Syndicat est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres de l'Agent Comptable, par le Président.

Les instances juridictionnelles sont soutenues, en action ou en défense, par le Président ou le Directeur Général des Services par délégation.

La Commission Permanente en est informée.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions après autorisation de la Commission Permanente ou d'un Conseil Territorial compétent.

Le Président peut, sans autorisation préalable de la Commission Permanente, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance. Il peut déléguer sa signature en la matière au Directeur Général des Services et aux responsables de la direction compétente.

ARTICLE 52 – ACQUISITION DES BIENS

Les acquisitions, cessions et mises en location de biens tant mobiliers qu'immobiliers sont préalablement décidées par la Commission Permanente. S'agissant des biens mobiliers, la Commission Permanente pourra déléguer sa compétence au Président du SDEA.

Un Conseil Territorial peut cependant procéder à des acquisitions immobilières ou de droits réels immobiliers, à des prises à bail ou à des cessions immobilières ou de droits réels immobilières, au nom du Syndicat.

Ces acquisitions, prises à bail ou cessions doivent alors réunir cumulativement trois conditions :

- ne concerner directement et géographiquement que le territoire d'assiette dudit Conseil Territorial ;
- avoir été budgétairement prévues ;
- être paraphées par le Président du Syndicat ou son délégué.

Le même régime peut s'appliquer aux promesses de vente, d'acquisition ou de bail.

Le Syndicat peut acquérir des terrains, dans les conditions fixées par la loi, pour l'exercice de ses compétences statutaires.

ARTICLE 53 – CONTRATS – MARCHES - ADHESION A UNE AUTRE PERSONNE MORALE

Les contrats relatifs aux travaux, fournitures ou services conclus par le Syndicat Mixte, donnent lieu à des marchés soumis aux règles fixées par la législation et la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Le Syndicat mixte peut – dans les limites des textes applicables au cas par cas – conclure des conventions avec toute autre personne morale membre ou non membre, adhérer à une personne morale, ou prendre des parts sociales ou des actions d'une personne morale, ou encore constituer, seule ou conjointement, une personne morale de tout type juridique dans le cadre des dispositions en vigueur.

Le Syndicat peut, dans la limite des textes qui lui sont applicables, recourir :

- à tous les outils de coopération du droit commun, y compris les conventions constitutives de groupements de commande, les conventions de mises à disposition de services, ou encore les conventions prévues par la loi sur la maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 1985, modifiée ;
- à tous les outils de coopération transfrontalière ou décentralisée ;
- à tous les outils conventionnels y compris ceux du code de l'environnement.

Le Syndicat Mixte peut mettre ses services à la disposition de ses membres, au sens du régime de l'article L. 5721-9 du CGCT, notamment en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie.

Il peut, le cas échéant, conclure des conventions avec des non-membres, mais dans le cadre strict des dispositions législatives et réglementaires encadrant la passation de telles conventions.

ARTICLE 54 – STATUT DU PERSONNEL - INCOMPATIBILITES

Le personnel du Syndicat est soumis au Statut de la Fonction Publique Territoriale et ses Statuts particuliers.

Aucun agent du Syndicat Mixte, quel que soit son statut, ne peut être désigné en tant que délégué pour siéger en son sein.

CHAPITRE X – REGIME COMPTABLE ET FINANCIER

ARTICLE 55 – DISPOSITIONS GENERALES

Le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions comptables de l'Instruction Interministérielle sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement pour les compétences 1 et 2 au sens de l'Article 6 des présents Statuts, et aux dispositions comptables générales pour les compétences 3 et 4 au sens de ce même Article.

ARTICLE 56 – AMORTISSEMENTS

Les règles d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure, vétusté ou en raison de l'évolution des techniques, sont fixées par la Commission Permanente.

ARTICLE 57 – INTEGRATION PATRIMONIALE

Le transfert complet d'un service d'eau, d'assainissement ou relatif à l'une des autres compétences visées à l'Article 6 par un membre du SDEA, entraîne l'intégration du patrimoine de ce membre, en actif et en passif, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au SDEA, intégration en pleine propriété et à titre gratuit selon la procédure d'apport en nature (dans les limites de l'article L.5721-6-1).

Cette intégration induit la décision par délibérations concordantes des deux parties (membre et SDEA) relatives au transfert des restes (à recouvrer et à payer) entraînés par le transfert des résultats (tant de fonctionnement que d'investissement).

Cette intégration implique l'adhésion au Syndicat Mixte et à ses statuts. Dans tous les autres cas et notamment en cas de transfert partiel de compétence lié aux situations visées à l'Article 68 des présents Statuts, la règle de droit commun qui s'applique est celle de la mise à disposition desdits actifs et passifs, telle que fixée par le CGCT. Cette mise à disposition figure dans les délibérations de transfert concordantes avec l'établissement d'un procès-verbal d'inventaire détaillé et signé des deux ordonnateurs.

Les personnels affectés à ces services sont transférés dans les conditions de droit commun et notamment celles des articles L.5211-4-1 et suivants du C.G.C.T.

ARTICLE 58 – REGLES BUDGETAIRES

Le projet de Budget de l'année à venir est préparé par le Président avec le concours des services. Il est soumis par la Commission Permanente à l'Assemblée Générale dont le vote doit intervenir avant la fin de l'année précédent le nouvel exercice budgétaire. Le Budget est voté par chapitre. Il est transmis à M. le Préfet du Bas-Rhin dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cas où le Budget du Syndicat Mixte n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif du Syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et le cas échéant à hauteur des crédits de paiement (CP) inscrits dans le cadre des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice concerné.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

La Commission Permanente peut recevoir délégation de l'Assemblée Générale pour adopter les décisions modificatives et ce par dérogation aux limites posées par l'Article 23.

ARTICLE 59 – LIQUIDATION DEPENSES ET RECETTES

Le Président, ordonnateur du Syndicat, procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet au Trésorier les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis au Trésorier. Il peut déléguer sa signature en la matière au Directeur Général des Services et aux responsables de la direction compétente.

ARTICLE 60 – REGIE DE RECETTES ET DE DEPENSES

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision de la Commission Permanente, être confiées à des régisseurs de recettes et de dépenses, conformément à la réglementation applicable aux opérations effectuées par les communes. Le Directeur Général des Services prendra, par délégation du Président, toutes décisions réglementaires utiles. Les régisseurs agissent sous la responsabilité du Trésorier, qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

ARTICLE 61 – COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion du syndicat est :

- soumis au vote de l'Assemblée Générale dans les délais réglementaires ;
- visé ensuite par le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances ;
- finalement présenté au Juge des Comptes par le Trésorier.

TITRE III – MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT – DISSOLUTION

CHAPITRE I – ADHESION – TRANSFERT

ARTICLE 62 – CONDITIONS D'ADHESION ET DE TRANSFERT

Des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes autres que ceux déjà regroupés au sein du Syndicat Mixte, peuvent être admis à en faire partie et opérer un transfert de leurs compétences dans les domaines de compétences visés à l'Article 6.

La Commission Permanente est consultée pour avis. La délibération de cette dernière est soumise pour acceptation à l'Assemblée Générale.

Cette décision ne peut intervenir si plus de la moitié des voix exprimées lors du vote de l'Assemblée Générale s'y oppose.

La décision d'admission est prise par arrêté préfectoral.

CHAPITRE II – RETRAIT D'UN MEMBRE ET REPRISE DE COMPETENCE

ARTICLE 63 – RETRAIT D'UN MEMBRE ET REPRISE DE COMPETENCE

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte ou reprendre à son compte l'une des compétences qui lui avait été transférée.

63.1 Retrait d'un membre

Toute demande de retrait sera soumise, après avis du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente, à l'Assemblée Générale qui statuera à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

63.2 Reprise de compétences

Toute collectivité membre peut reprendre l'une ou l'autre des compétences visées à l'Article 6.

S'agissant de la reprise au titre de la compétence 2, elle ne pourra toutefois intervenir sans que la compétence 4 soit également reprise dès lors que ces deux compétences ont été transférées au SDEA par la même collectivité.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

La reprise des compétences doit être demandée par délibération de l'organe délibérant concerné, puis acceptée par délibération de l'Assemblée Générale adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

En cas de reprise de toutes les compétences, s'applique la procédure de retrait de l'Article 63.1 des présents Statuts.

ARTICLE 63 BIS – QUESTION DE CONFIANCE

Le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte peut décider d'engager une procédure de « question de confiance » envers un membre.

Le membre dispose alors d'une période de trois mois, à compter de la notification de la décision du Conseil d'Administration, pour choisir entre plusieurs solutions :

- soit réaffirmer son souhait de rester membre du SDEA aux conditions actuelles. En ce cas, ce membre reste membre du SDEA ;
- soit décider de demander son retrait du SDEA, ce qui vaut demande de retrait au sens de l'article 63 des présentes.

Pendant cette période de trois mois, le membre peut : accéder aux pièces utilisées pour fonder la décision du Conseil d'Administration, être entendu par le Conseil d'Administration ou par le Président, à sa demande.

A l'inverse, le Président du SDEA et le Conseil d'Administration peuvent chacun solliciter le membre afin qu'il communique les pièces qu'ils jugent nécessaires à l'analyse de la situation et demander l'audition de tout élu décisionnaire.

ARTICLE 64 – CONDITIONS DE RETRAIT

Le retrait du SDEA s'effectue dans les conditions fixées à l'Article L.5211-25-1 du C.G.C.T.

Concernant la période postérieure au transfert complet de compétences, la répartition des biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par le SDEA au profit du membre considéré, le solde de l'encours de la dette contractée après transfert de compétences, ainsi qu'une compensation de la quote-part des immobilisations engendrées par ledit membre au titre de l'outil commun SDEA (notamment engins, véhicules, biens immobiliers, etc.), sont arrêtés conjointement et, à défaut d'accord, fixés par arrêté préfectoral.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Les transferts des personnels affectés au(x) service(s) d'un membre se retirant du SDEA s'effectueront dans les conditions légales en vigueur.

ARTICLE 65 – CONCILIATION ET ARBITRAGE

Le retrait d'un membre s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du C.G.C.T ; en cas de désaccord entre les parties, les conditions de retrait seront fixées par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 66 – EVOLUTION DES PERIMETRES ET DES COMPETENCES DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT

Lorsqu'un EPCI membre du SDEA décide de ne plus exercer la compétence pour laquelle il était membre du SDEA ou pour laquelle il siégeait par représentation substitution, les communes membres dudit EPCI deviennent ou redeviennent membres du SDEA, sous réserve de délibérations prévues par le CGCT.

En cas de fusion d'EPCI ou de syndicats ou de reprise de compétence par un nouvel EPCI ou syndicat comprenant des communes, syndicats ou EPCI précédemment membres du SDEA, l'EPCI ou le syndicat nouvellement créé ou résultant de la fusion se verra appliquer le régime des articles 68, 69 ou 70 des présents Statuts.

CHAPITRE III – DISSOLUTION

ARTICLE 67

Le Syndicat Mixte peut être dissous dans les conditions prévues aux Articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du C.G.C.T.

TITRE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

CHAPITRE UNIQUE

ARTICLE 68 – SITUATIONS PARTICULIERES

Tous les membres qui n'ont pas, en raison d'une situation particulière, délibéré sur le transfert intégral d'une ou de plusieurs des compétences visées à l'Article 6 des présents Statuts par le représentant de l'Etat, verront leur situation perdurer par dérogation aux règles générales des présents Statuts. Ils seront considérés comme membres de plein droit. Ces situations sont les suivantes :

- celle des membres qui ne disposent que d'une partie des compétences telles que définies aux Articles 6 et 7 des présents Statuts et des dispositions correspondantes du C.G.C.T et du Code de l'environnement.
- celle de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 69 – MEMBRES PARTIELLEMENT INTEGRES : MODALITES DE REPRESENTATION, DE FINANCEMENT, DE TRANSFERT ET D'INTERVENTION

Le SDEA continue de comprendre des membres n'ayant pas transféré l'intégralité de la compétence Eau Potable ou Assainissement et peut comprendre des membres ayant opéré un transfert partiel de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1^o et/ou 12^o de l'article L.211-7 I du code de l'environnement.

ARTICLE 69.1. Modalités de représentation des membres partiellement intégrés

Les membres partiellement intégrés se voient appliquer les règles de représentation suivantes :

- leurs délégués ont voix délibérative à l'Assemblée Générale ;
- leurs délégués constituent un collège électoral spécifique pour chaque territoire concerné au sens de l'Article 13 pour la désignation de leurs représentants au Conseil Territorial, à la Commission Permanente et au Conseil d'Administration. Ces derniers y ont voix délibérative. Le nombre et les modalités d'élection de ces représentants sont fixés par les annexes aux présents Statuts (annexes 3, 3bis, 4 et 6).

Seuls les membres partiellement intégrés ayant opéré un transfert de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1^o et/ou 12^o de l'article L.211-7 I du code de l'environnement peuvent se constituer en Commission Locale.

Dans tous les cas, les collectivités, syndicats mixtes et E.P.C.I. visés ci-dessus sont représentés au sein de l'Assemblée Générale comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

- chaque commune isolée, syndicat mixte ou établissement public de coopération intercommunale de moins de 3.000 habitants, a droit à un délégué.
- les communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale de 3.000 habitants ou plus, ont droit à un délégué supplémentaire par tranche de 3.000 habitants. Chaque délégué disposera d'une voix. S'agissant des membres ayant opéré un transfert partiel de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1^o et/ou 12^o de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, la population à considérer pour déterminer le nombre de délégués est proratisée en fonction de la proportion du territoire ayant fait l'objet du transfert de compétences.

ARTICLE 69.2. Modalités de financement des membres partiellement intégrés

S'agissant des membres partiellement intégrés au titre des compétences eau potable et assainissement, les communes, syndicats mixtes et E.P.C.I. concernés supportent les charges relatives à l'exercice des compétences partielles transférées selon les règles et modalités ci-après détaillées.

Les membres partiellement intégrés ayant opéré un transfert de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1^o et/ou 12^o de l'article L.211-7 I du code de l'environnement se constituent en Commissions Locales et à ce titre sont régis par les dispositions de l'article 12 des présents Statuts leur permettant notamment de définir le niveau des ressources financières nécessaires pour assurer la couverture des investissements établis à partir des priorités définies préalablement au niveau desdites Commissions Locales.

Les contributions et participations au titre des compétences transférées sont arrêtées annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Elles sont fixées de manière à assurer l'équilibre financier du SDEA.

ARTICLE 69.3. Modalités et effets des transferts complémentaires des membres partiellement intégrés

Les membres partiellement intégrés au titre de l'eau et de l'assainissement peuvent être membre du Syndicat pour les objets suivants :

- a) l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable ;
- b) l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- c) le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- d) la gestion des abonnés ;
- e) l'assistance administrative.

Les collectivités membres définissent, par délibération expresse, les attributions relevant de ces objets et qu'elles transfèrent au Syndicat, attributions pour lesquelles le Syndicat leur est substitué de plein droit.

S'agissant des membres partiellement intégrés au titre des compétences eau potable et assainissement, ce transfert de compétences, s'il ne porte pas sur la totalité des attributions visées sous les items a) ou b) du présent article, inclut nécessairement le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics désignés.

Les membres partiellement intégrés au titre des compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau peuvent effectuer des transferts partiels complémentaires : il ne leur est pas nécessaire de transférer l'intégralité de l'une ou de plusieurs autres de leurs compétences, ou l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 visées à l'article 6 des Statuts.

Le SDEA se substituera de plein droit aux droits et obligations des collectivités à raison de la compétence transférée.

Si le transfert opéré rend nécessaire la modification des contrats de concession, d'affermage et/ou de prestation de services, il est procédé à cette modification par accord amiable.

S'il s'agit du transfert d'un service géré en régie, les moyens de ce service, notamment humains, sont mis à la disposition du SDEA selon des modalités arrêtées en commun accord.

ARTICLE 69.4. Modalités de réalisation de missions hors compétences transférées pour les membres partiellement intégrés

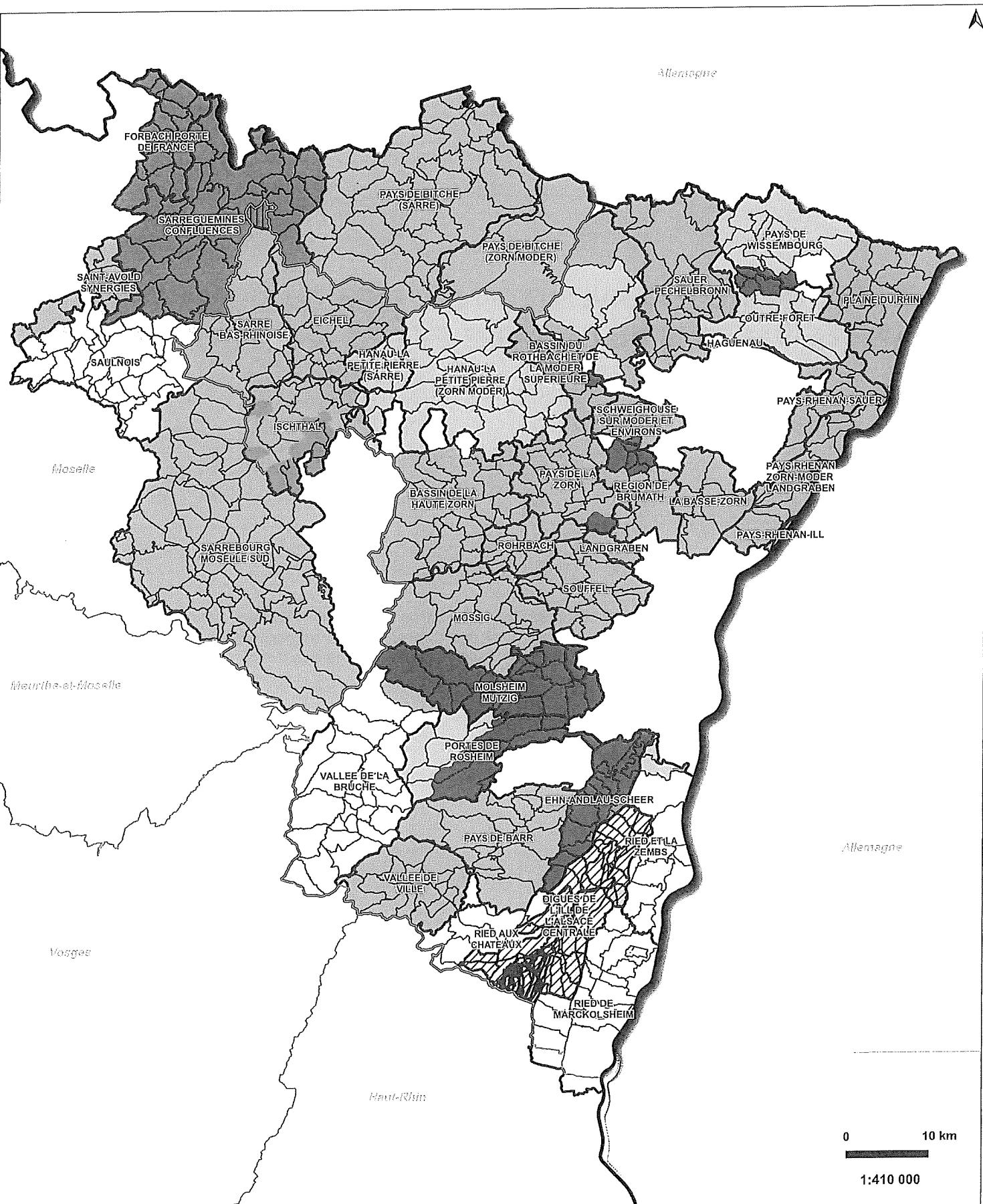
Pour ces périmètres, le SDEA peut assumer des missions relevant de ses objets au bénéfice de collectivités qui en font la demande et qui ne lui ont pas transféré l'attribution pour laquelle elles sollicitent son intervention.

Dans ce cas les modalités de cette intervention seront fixées par voie de convention, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

ANNEXE 7 AUX STATUTS

**CARTOGRAPHIE DE LA COMPETENCE
GRAND CYCLE DE L'EAU**

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025



Etat des transferts de la compétence Grand Cycle de l'Eau au 1er janvier 2024, par alinéas

PERIMETRES D'INTERVENTION DU SDEA EN QUALITE D'EPTB SUR LES BASSINS DE LA SARRE ET DES AFFLUENTS DU RHIN

NB : les dates d'édition des cartes mentionnées dans la présente annexe sont éditées automatiquement dans le cadre des règles de gestion cartographiques des données. Elles correspondent à la date de réalisation/d'impression de ces cartes et sont indépendantes des dates d'application.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Annexe 7.1

Carte du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'EPTB sur le bassin de la Sarre, de la Horn et de la Schwalm.



■ Centres SDEA

- Périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'EPTB de la Sarre
- Bassins élémentaires
- Affluents de la Blies confluant sur le territoire allemand

Communes

Édité le 04-12-2024

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Annexe 7.1.1

Tableau des communes au 1^{er} janvier 2025, des groupements de collectivités incluses en tout ou partie dans le périmètre de reconnaissance du SDEA en tant qu'EPTB de la Sarre et missions exercées par le SDEA (En rouge : entité transférante non EPCI à fiscalité propre)

Nom de la CC	Nom de la commune	Aalinéa de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement Exercé par le SDEA	par transfert / Par délégation	Nom de l'entité transférante	Nom de l'entité représentée à l'AG	Nom de la CL
CA de Forbach Porte de France	ALSTING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	BEHREN-LES-FORBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	BOUSBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	DIEBUNG	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	ETZUNG	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	FARSCHVILLER	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	FOLKUNG	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	FORBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	KERBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	METZING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	NOUSSEVILLE-SAINTE-NABOR	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	OETING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	PETITE-ROSSELLE	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	SCHOENECK	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	SPICHEREN	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	STIRING-WENDEL	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	TENTEUNG	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	THEDING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	COCHEREN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Forbach Porte de France	MORSBACH	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Forbach Porte de France	ROSBRUCK	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	ALTRIPPE		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie
CA Saint-Avold Synergie	DIFFEMBACH LES HELLMER		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	ERSTROFF		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	GRENING		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	GROSTENQUIN		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	HELLMER		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	LEYVILLER		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	PETIT TENQUIN		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	VALLERANGE		12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	ALTVILLER	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BARONVILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BÉRIG-VINTRANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BIDING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BISTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BOUSTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
08925670952-20260104-AG_251009_NON MEMBRE DU SDEA
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CA Saint-Avold Synergie	BRULANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	CARUNG	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	DESTRY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	EINCHEVILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	FOLSCHVILLER	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	FRÉMESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	FREYBOUSE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	GUESSLING-HÉMERING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	HARPRICH	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	L'HÔPITAL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LACHAMBRE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LANDROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LANING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LELLING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	UXING-LÈS-SAINTE-AVOLD	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	MACHEREN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	MAXSTADT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	MORHANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	PORCELETTE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	RACRANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	SAINT-AVOLD	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	SUISSE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	VAHL-EBERSING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	VALMONT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	VILLER	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	DIESEN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Sarreguemines Confluences	BLUESBRUCK	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	BLUES-EBERSING	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	BLUES-GUERSVILLER	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	ERNESTVILLER	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	FRAUENBERG	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	GROSBLIEDERSTROFF	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	GRUNDVILLER	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	GUEBENHOUSE	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	HAMBACH	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	HAZENBOURG	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	HILSPRICH	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CCdu Pays de Bitche	SIERSTHAL		12 transfert	CCdu Pays de Bitche	CCdu Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CCdu Pays de Bitche	SOUCHT		12 transfert	CCdu Pays de Bitche	CCdu Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CCdu Pays de Bitche	VOLMUNSTER		12 transfert	CCdu Pays de Bitche	CCdu Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CCdu Pays de Bitche	WALDHOUSE		12 transfert	CCdu Pays de Bitche	CCdu Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CCdu Pays de Bitche	WALSCHBRONN		12 transfert	CCdu Pays de Bitche	CCdu Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CC du Saulnois	ALBESTROFF	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	BASSING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	BENESTROFF	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	BERMERING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	CONTIL	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	CUTTING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	DOMINOM LES DIEUZE	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	FRANCALTROFF	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	GIVRYCOURT	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	GUINZELUNG	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	HONSKIRCH	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	INSMING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	INSVILLER	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LENING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LHOR	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	UDREZING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LOSTROFF	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LOUDREFING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MARMONT LES BENESTROFF	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MOLRING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MONTODIER	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MUNSTER	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	NEBING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	NEUVILLE	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	RENING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	RODALBE	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	RORBACH LES DIEUZE	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	TORCHEVILLE	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VAHL LES BENESTROFF	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VIBERSVILLER	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VIRMING	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VITTERSBOURG	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	ZARBEUNG	1, 2, 5, 8,12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	ABONCOURT-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ACHAIN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	AIONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ALAINCOURT-LA-CÔTE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	AMELÉCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ATTILLONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	AULNOIS-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BACOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BAUDRECOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BELLANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BÉNESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BEZANGE-LA-PETITE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BIDESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BIONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BLANCHE-ÉGLISE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BOURGALTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BOURDONNAY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BRÉHAIN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Saulnois	LINDRE-HAUTE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	LUOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	LUBÉCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	LUCY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MAIZIÈRES-LÈS-VIC	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MALAU COURT-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MANHOUË	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MARIMONT-LÈS-BÉNESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MARSAL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MARTHILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MORVILLE-LÈS-VIC	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MORVILLE-SUR-NIED	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MOYENVIC	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MULCEY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	NÉBING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	OBRECK	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	OMMERAY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ORIOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ORON	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PETTONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PÉVANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PRÉVOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PUTTIGNY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PUZIEUX	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	RÉNING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	RICHE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	RORBACH-LÈS-DIEUZE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SAINT-EPVRE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SAINT-MÉDARD	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SALONNES	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SOTZELING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	TARQUIMPOL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	TINCRY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VAHL-LÈS-BÉNESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VANNECOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VAXY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VERGAVILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VIC-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VILLERS-SUR-NIED	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Saulnois	VIVIERS	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	Wuisse	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	XANREY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	XOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ZOMMANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	ABRESCHVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	ASPACH		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	AZOUDANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BARCHAIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BEBING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BELLES FORETS		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BERTHELMING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BETTBORN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BICKENHOLTZ		2, 8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	BROUDERDORFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BUHL-LORRAINE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	DIANE CAPELLE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	DOLVING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FENETRANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FLEISHEIM		2, 8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	FOULCREY		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FRAQUELFING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FRIBOURG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	GONDREXANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	GOSELMING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HARREBERG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HARTZVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HATTIGNY		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HAUT CLOCHER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HELLERING-LES-FENETRANGE		2 transfert	SIVOM Ischthal	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	HELLERING-LES-FENETRANGE		8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	HEMING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HERMELANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HERTZING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HESSE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HILBESHEIM		2, 8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	HILBESHEIM		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HOMMARTING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HOMMERT		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	IBIGNY		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	IMLING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	KERPRICH AUX BOIS		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LAFRIMBOLLE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LANDANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC Sarrebourg Moselle Sud	LANGATTE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LANGUIMBERG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LORQUIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	METAIRIES-SAINT-QUIRIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	MITTERSHEIM		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NEUFMOULINS		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NIDERHOFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NIDERVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NIEDERSTINZEL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NITTING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	OBERSTINZEL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	PLAINE DE WALSch		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	POSTROFF		2 transfert	SIVOM Ischthal	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	POSTROFF		8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	POSTROFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	RECHICOURT-LE-CHATEAU		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	REDING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	RHODES		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	RICHEVAL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	ROMELFING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT JEAN DE BASSEL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT QUIRIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT-GEORGES		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SARRALTROFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SARREBOURG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SCHALBACH		2 transfert	SIVOM Ischthal	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	SCHALBACH		8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	SCHNECKENBUSCH		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	TROISFONTAINES		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	TURQUESTEIN-BLANCRUPT		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	VASPERVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	VECKERSVILLER		2, 8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	VIEUX LIXHEIM		2, 8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	VOYER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	WALScheid		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	XOUAXANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	ASSENONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	AVRICOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	BÉBING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	BELLES-FORÊTS	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	DESSELING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	DIANE-CAPELLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	FÉNÉTRANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

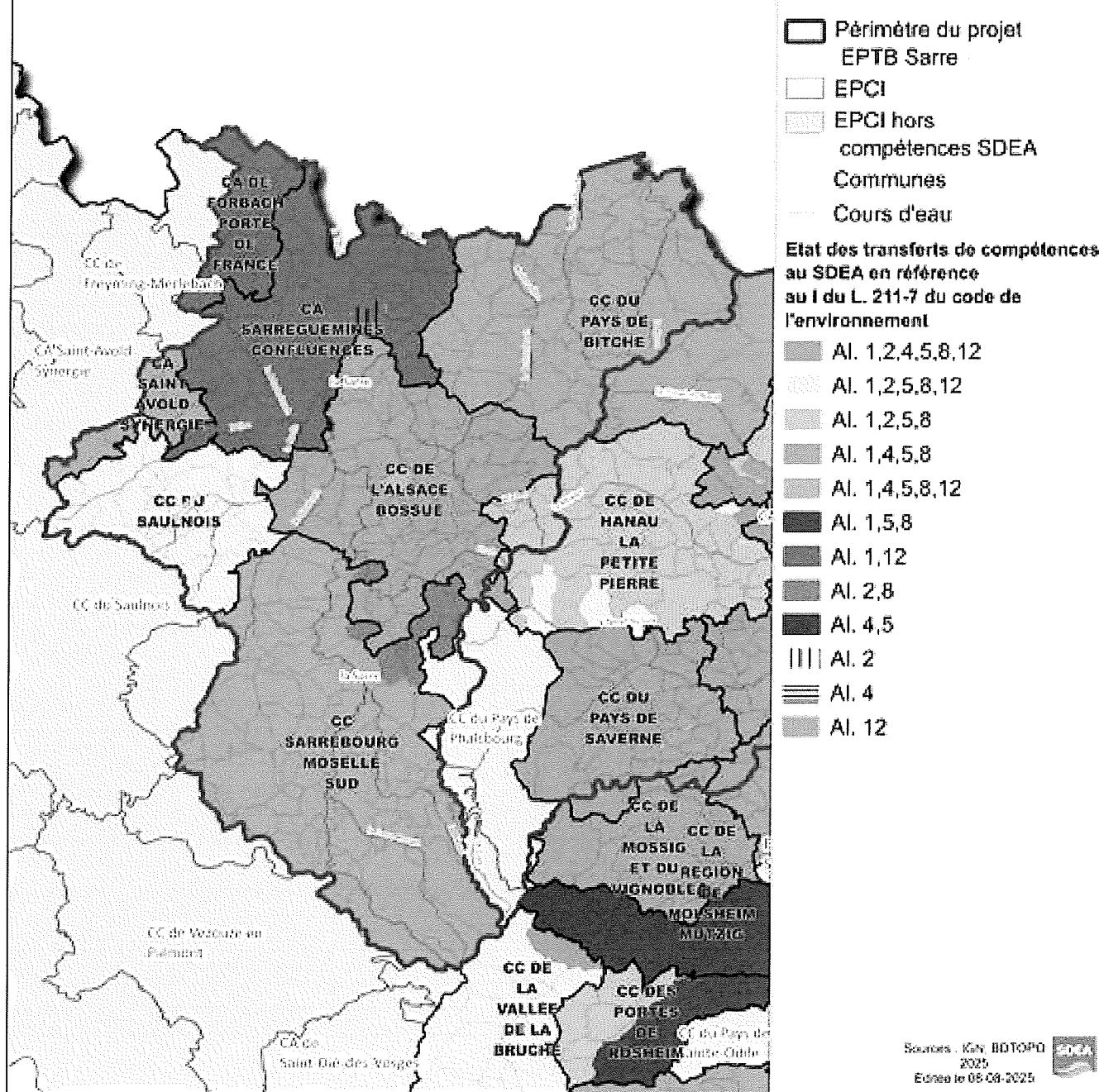
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT-QUIRIN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	VIEUX-LUXHEIM	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ARZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BERUNG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BOURSCHEID	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BROUVELLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DABO	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	GARREBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	GUNTZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HANGVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HASELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HENRIDORFF	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HÉRANGE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HULTEHOUSE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	LUXHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	LUTZELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	METTING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	MITTELBRONN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	PHALSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINTE-JEAN-KÖRTZERODE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINT-Louis	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VESCHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VILSBERG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	WALTEMBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	WINTERSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ZILLING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Annexe 7.1.2

Missions exercées par le SDEA au titre de la compétence Grand Cycle de l'Eau en référence à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement

Etat des transferts de compétences "Grand Cycle de l'Eau" au 1er janvier 2025,
Changement des statuts en vue de la labellisation EPTB Sarre et Affluents de Rhin



Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

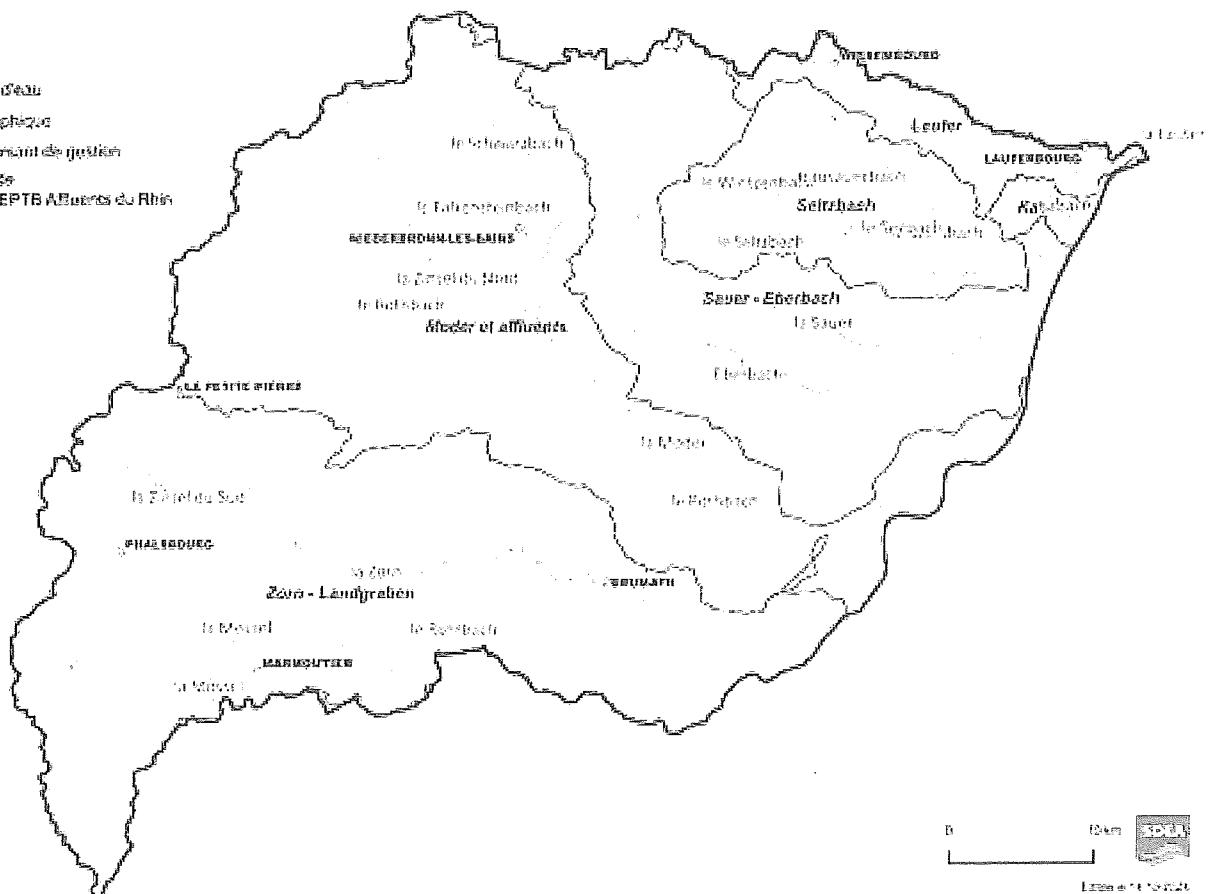
Annexe 7.2

Projet de reconnaissance EPTB Affluents du Rhin Principaux cours d'eau

- Villes
 - Communes
 - Principales cours d'eau
 - Surface hydrographique

Informations variées sur la gestion

Planification et projet de renouvellement EPTB A/Bureau du Rhône



Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Annexe 7.2.1

Tableau des communes au 1^{er} janvier 2025, des groupements de collectivités incluses en tout ou partie dans le périmètre de reconnaissance du SDEA en tant qu'EPTB des Affluents du Rhin et missions exercées par le SDEA (En rouge : entité transférante non EPCI à fiscalité propre)

Nom de la CC	Nom de la commune	Aalinéa de l'article L 211-7 I du code de l'environnement Exercé par le SDI	par transfert / Par délégation	Nom de l'entité transférante	Nom de l'entité représentée à l'AG	Nom de la CL
CA de Haguenau	BATZENDORF	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERNOLSHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERNOLSHEIM	4, 5	transfert	Commune de Bernolsheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERSTHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERSTHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	BILWISHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BILWISHEIM	4, 5	transfert	Commune de Bilwisheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BITSCHHOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	BRUMATH	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BRUMATH	4, 5	transfert	Commune de Brumath	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	DAUENDORF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Dauendorf	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	DAUENDORF	4	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	DONNENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	DONNENHEIM	4, 5	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	HAGUENAU	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CA de Haguenau	HOCHSTETT	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	HUTTENDORF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Huttendorf	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	HUTTENDORF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Huttendorf	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	HUTTENDORF	4	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	KINDWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	KINDWILLER	4	transfert	Commune de Kindwiller	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	KRAUTWILLER	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	KRAUTWILLER	4, 5	transfert	Commune de Krautwiller	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	KRIESGSHÉIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	KRIESGSHÉIM	4, 5	transfert	Commune de Kriegsheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MITTELSCHAFFOLSHÉIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MITTELSCHAFFOLSHÉIM	4, 5	transfert	Commune de Mittelschaffolsheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MOMMENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MOMMENHEIM	4, 5	transfert	Commune de Mommenheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MORSCHWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Morschwiller	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	MORSCHWILLER	4	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	NIEDERMODERN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	NIEDERMODERN	4	transfert	Commune de Niedermodern	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	OHLUNGEN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune d'Ohlungen	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	OHLUNGEN	4	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	OLWISHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	OLWISHEIM	4, 5	transfert	Commune d'Olivisheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	ROTTELSHÉIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	ROTTELSHÉIM	4, 5	transfert	Commune de Rottelshéim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CA de Haguenau	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Schweighouse-sur-Moder	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	UHLWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	UHLWILLER	4	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	UHRWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	UHRWILLER	4	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	VAL-DE-MODER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	WAHLENHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CA de Haguenau	WINTERSHOUSE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Wintershouse	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	WINTERSHOUSE	4	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	WITTERSHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BISCHWILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	ENGWILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	KALTENHOUSE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	NIEDERSCHAEFFOLSHAIN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	OBERHOFFEN-SUR-MODER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	ROHRWILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	SCHIRRHEIN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	SCHIRRHOFEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC de Hanau-La Petite Pierre	BISCHHOLTZ	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC de Hanau-La Petite Pierre	BISCHHOLTZ	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	BOSSELSHAUSEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	BOUXWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	BUSWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	DOSSENHEIM SUR ZINSEL	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC de Hanau-La Petite Pierre	DOSSENHEIM SUR ZINSEL	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ERCKARTSWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ESCHBOURG	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC de Hanau-La Petite Pierre	ESCHBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	INGWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	KIRRWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	LA PETITE PIERRE	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	LICHENBERG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	LOHR	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	MENCHHOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC de Hanau-La Petite Pierre	MULHAUSEN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC de Hanau-La Petite Pierre	MULHAUSEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	MULHAUSEN	5	transfert	Commune de Muthausen	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC de Hanau-La Petite Pierre	NEUWILLER LES SAVERNE	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	NIEDERSOULTZBACH	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	OBERMODERN- ZUTZENDORF	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	OBERSOULTZBACH	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	PETERSBACH	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	PFALZWEYER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	PUBERG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	REIPERTSWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	RINGENDORF	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ROSTEIG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SCHALKENDORF	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SCHILLERSDORF	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SCHOENBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SPARSBACH	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	UTTWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WEINBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WEITERSWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WIMMENAU	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WINGEN-SUR-MODER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ZITTERSHEIM	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de la Basse-Zorn	BIETLENHEIM	1, 2, 4, 8, 12	transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	GEUDERTHEIM	1, 2, 4, 8, 12	transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	GRIES	1, 2, 4, 8, 12	transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	HOERDT	1, 2, 4, 8, 12	transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	KURTZENHOUSE	1, 2, 4, 8, 12	transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	WEITBRUCH	1, 2, 4, 8, 12	transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	WEYERSHEIM	1, 2, 4, 8, 12	transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Mossig et du Vignoble	KNOERSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	KNOERSHEIM	4	transfert	Commune de Knoersheim	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	RANGEN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	RANGEN	4	transfert	Commune de Rangen	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	ZEHNACKER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	ZEHNACKER	4	transfert	Commune de Zehnacker	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	ZEINHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC de la Mossig et du Vignoble	ZEINHEIM		4 transfert	Commune de Zelzheim	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Plaine du Rhin	BEINHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	BEINHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC de la Plaine du Rhin	BUHL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	CROETTWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	EBERBACH SELTZ	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	KESSELDORF	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	LAUTERBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	MOTHERN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	MUNCHHAUSEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	NEEVILLER PRES LAUTERBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	NIEDERLAUTERBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	NIEDERROEDERN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	OBERLAUTERBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SALMBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SCHEIBENHARD	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SELTZ	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SIEGEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	TRIMBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	WINTZENBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de l'Alsace Bassue	BUST	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC de l'Outre-Forêt	ASCHBACH	5	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	BETSCHDORF	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	BETSCHDORF	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC de l'Outre-Forêt	HATTEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	HOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	KEFFENACH	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	MEMMELSHOFFEN	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	OBERROEDERN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	RETSCHWILLER	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	RITTERSHOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SCHOENENBOURG	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SOULITZ-SOUS-FORETS	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	STUNDWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SURBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SURBOURG	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Kochersberg	BERSTETT	1, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Kochersberg	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	BERSTETT	2	transfert	SIVU du Bassin de la Souffel	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	GOUGENHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	GOUGENHEIM	4	transfert	Commune de Gougenheim	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	ROHR	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	ROHR	4	transfert	Commune de Rohr	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	TRUCHTERSHEIM	1, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Kochersberg	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	TRUCHTERSHEIM	2	transfert	SIVU du Bassin de la Souffel	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	WILGOTTHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Bitche	BAERENTHAL	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	BITCHE	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	EGUELSHARDT	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	GOETZENBRUCK	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	MOUTERHOUSE	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)

Accusé de réception préfecture
057-236701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Bitche	PHILIPPSBOURG		12 transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	STURZELBRONN		12 transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de la Zorn	ALTECKENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ALTECKENDORF	4, 5	transfert	Commune d'Alteckendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	BOSSENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	BOSSENDORF	4, 5	transfert	Comune de Bossendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	DUNTZENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	DUNTZENHEIM	4, 5	transfert	Commune de Duntzenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ETTENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ETTENDORF	4, 5	transfert	Commune d'Ettendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GEISWILLER-ZOEBERSDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GEISWILLER-ZOEBERSDORF	4, 5	transfert	Commune de Geiswiller	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GRASSENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GRASSENDORF	4, 5	transfert	Commune de Grassendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOCHFELDEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOCHFELDEN	4, 5	transfert	Commune de Hochfelden	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOHFRANKENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOHFRANKENHEIM	4, 5	transfert	Commune d'Hohfrankenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	INGENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	INGENHEIM	4, 5	transfert	Commune d'Ingenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ISSENHAUSEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ISSENHAUSEN	4, 5	transfert	Commune d'Issenhausen	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	LIXHAUSEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	LIXHAUSEN	4, 5	transfert	Commune de Lixhausen	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MELSHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MELSHEIM	4, 5	transfert	Commune de Melsheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MINVERSHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MINVERSHEIM	4, 5	transfert	Commune de Minversheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MUTZENHOUSE	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MUTZENHOUSE	4, 5	transfert	Commune de Mutzenhouse	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHERLENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHERLENHEIM	4, 5	transfert	Commune de Scherlenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHWINDRATZHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHWINDRATZHEIM	4, 5	transfert	Commune de Schwindratzheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WALTENHEIM-SUR-ZORN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WALTENHEIM-SUR-ZORN	4, 5	transfert	Commune de Waltenheim-sur-Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	4, 5	transfert	Commune de Wickersheim-Wilshausen	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de la Zorn	WILWISHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WILWISHEIM	4, 5	transfert	Commune de Wilwisheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS	4, 5	transfert	Commune de Wingersheim-les-Quatre-Bans	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	OFFWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rothbach et de la Moder Supérieure	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	OFFWILLER	4	transfert	Commune d'Offwiller	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	ROTHBACH	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rothbach et de la Moder Supérieure	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	ROTHBACH	4	transfert	Commune de Rothbach	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Saverne	ALTENHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ALTENHEIM	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	DETTWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	DETTWILLER	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	DIMBSTHAL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ECKARTSWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ECKARTSWILLER	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ERNOLSHEIM LES SAVERNE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ERNOLSHEIM LES SAVERNE	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	FRIEDOLSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	FRIEDOLSHEIM	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	FURCHHAUSEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	GOTTFENHOUSE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	GOTTFENHOUSE	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	GOTTESHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HAEGEN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HAEGEN	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HATTMATT	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HATTMATT	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HENGWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	KLEINGOEFT	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	KLEINGOEFT	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	LANDERSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	LANDERSHEIM	4	transfert	CCRégion de Saverne	CCRégion de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	LUTTENHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Saverne	LITTENHEIM		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	LOCHWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	LUPSTEIN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	LUPSTEIN		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	MAENNOLSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	MAENNOLSHEIM		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	MARMOUTIER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	MONSWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	MONSWILLER		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	OTTERSTHAL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	OTTERSWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	OTTERSWILLER		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	PRINTZHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	REINHARDSMUNSTER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	REINHARDSMUNSTER		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	REUTENBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAESSOLSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	SAESSOLSHEIM		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	SAINT-JEAN-SAVERNE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAINT-JEAN-SAVERNE		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAVERNE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAVERNE		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SCHWENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SOMMERAU	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	STEINBOURG	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	STEINBOURG		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	THAL-MARMOUTIER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	THAL-MARMOUTIER		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	WALDOLWISHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	WESTHOUSE-MARMOUTIER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	WELSCHHEIM		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	WELSCHHEIM		4 transfert	CCRégion de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Wissembourg	CLEEBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	CLIMBACH	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	DRACHENBRONN-	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	HUNSPACH	1, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	INGOLSHEIM	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	OBERHOFFEN LES	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	RIEDSELTZ	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Wissembourg	ROTT	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	SCHLEITHAL	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	SEEBACH	5	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	STEINSELTZ	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	WISSEMBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays Rhénan	DALHUNDEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	DRUSENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	FORSTFELD	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	FORT-LOUIS	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE
CC du Pays Rhénan	GAMBSHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	HERRLISHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	KAUFFENHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	KILSTETT	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE
CC du Pays Rhénan	NEUHAEUSEL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	OFFENDORF	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE
CC du Pays Rhénan	ROESCHWOOG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	ROPPELHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE
CC du Pays Rhénan	ROPPELHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	ROUTZENHEIM-AUENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE
CC du Pays Rhénan	ROUTZENHEIM-AUENHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	SESSENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	SOUFFLENHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	STATTMATTEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE
CC Sauer-Pechelbron	BIBUSHEIM	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbron	RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC Sauer-Pechelbron	BIBUSHEIM	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	DIEFFENBACH LES WOERTH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	DURRENBACH	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbron	DURRENBACH	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	ESCHBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	FORSTHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	FROESCHWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	GOERSDORF	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbron	GOERSDORF	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	GUNSTETT	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbron	GUNSTETT	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	HEGENEY	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	KUTZENHAUSEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	LAMPERTSLOCH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC Sauer-Pechelbron	LANGENSOULTZBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	LAUBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	LEMBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	LOBSANN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	MERKWILLER PECHELBRONN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	MORSBRONN LES BAINS	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbron	MORSBRONN LES BAINS	4, 5, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	NIEDERSTEINBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	OBERDORF SPACHBACH	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbron	OBERDORF SPACHBACH	4, 5, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	OBERSTEINBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	PREUSCHDORF	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	WALBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	WINGEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbron	WOERTH	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbron	WOERTH	4, 5, 12	transfert	CCSauer-Pechelbron	CC Sauer-Pechelbron	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
Eurométropole de Strasbourg	ACHENHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	BISCHHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	BLAESHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	BREUSCHWICKERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ECKBOLSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ECKWERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ENTZHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ESCHAU	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	FEGERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Eurométropole de Strasbourg	GEISPOLSHÉIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	HANGENBIETEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	HÖCHHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	HOLTZHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	KOLBSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	LAMPERTHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	LINGOLSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	UPSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	MITTELHAUSBERGEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	MUNDOLSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	NIEDERHAUSBERGEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ÖBERHAUSBERGEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	OBERSCHAEFFOLSHÉIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	OSTHOFFEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	OSTWALD	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG-2510010-1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Eurométropole de Strasbourg	PLOBSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert-dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	REICHSTETT	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	SCHILTIGHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert-dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	SOUFFELWEYERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert-dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	STRASBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	VENDENHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	LA WANTZENAU	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	WOLFISHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert-dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ARZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BERLING	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BOURSCHEID	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BROUILLER	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DABO	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	GARREBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Phalsbourg	GUNTZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HANGVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HASELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HENRIDORFF	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HÉRANGE	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HULTEHOUSE	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	UXHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	LUTZELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	METTING	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	MITTELBRONN	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	PHALSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINT-JEAN-KOURTZERODE	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINT-Louis	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VESCHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VILSBERG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	WALTEMBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

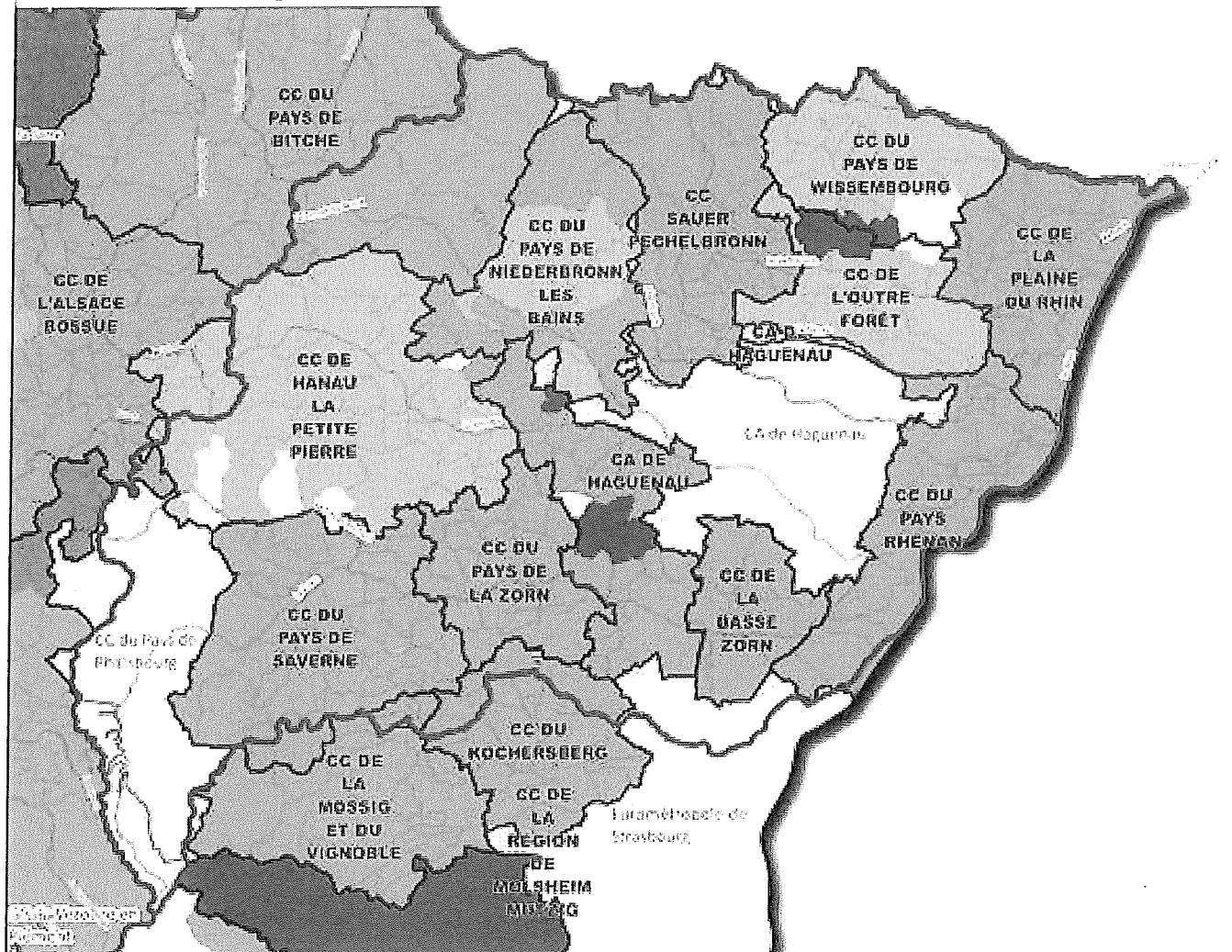
CC du Pays de Phalsbourg	WINTERSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ZILLING	NON MEMBRE	Hors transfert-dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Annexe 7.2.2

Missions exercées par le SDEA au titre de la compétence Grand Cycle de l'Eau en référence à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement

**Etat des transferts de compétences "Grand Cycle de l'Eau" au 1er janvier 2025
Changement des statuts en vue de la labellisation EPTB de la Sarre et Affluents du Rhin**



- Périmètre d'intervention EPTB Affluents du Rhin
- EPCI
- EPCI hors compétences SDEA
- Communes
- Cours d'eau

- Etat des transferts de compétences au SDEA en référence au I du L. 211-7 du code de l'environnement
 - AI. 1,2,8
 - AI. 1,2,4,5,6,12
 - AI. 1,2,4,5,8
 - AI. 1,2,5,8
 - AI. 1,2,8,12

- AI. 1,5,8
- AI. 2,8
- AI. 4,5
- AI. 5
- AI. 4
- AI. 12

Statut : CCII, ROTOPOL 2025
Futan le 06/03/2025



Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20251014-AG_2510019_1-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025